

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU JEUDI 5 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le jeudi 5 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, M. HARMANT, Mme CANET, Mme LEMAIRE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. SERRAKH, M. ALERTE, M. GENDRON, Mme SAGNA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT et Mme PEREIRA

Absents excusés : Mme BAURET, M. GASPALOU, M. DELLIERE, Mme PLOUVIEZ, Mme MOUMMAD, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, Mme TORILHON-DOUCET, Mme OUKILI, Mme FANGET, M. DONARD, Mme PINEAU et M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme BAURET à Mme CANET
M. GASPALOU à M. GENDRON
M. DELLIERE à Mme LAVANCIER
Mme PLOUVIEZ à M. SERRAKH
Mme MOUMMAD à M. ALERTE
M. ZBAYAR à M. DUBSKY
Mme ALMEIDA à M. LEFOULON
Mme TORILHON-DOUCET à M. HARMANT
Mme OUKILI à Mme FOURNIER
Mme FANGET à M. CERVANTES
M. DONARD à M. ANDREELLA
Mme PINEAU à Mme PEREIRA
M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 18 juin 2012

Madame BROCHOT demande s'il y a des remarques.

Monsieur GALARDON dit que de la délibération 7 à 15, son nom ne figure pas dans les abstentions. Le procès verbal de la séance du 18 juin 2012 est approuvé.

Liste des Décisions

Monsieur ANDREELLA souhaite poser une question concernant une décision de la commande publique, sur le parc des horodateurs. Il demande le coût du marché lié à cette décision.

Madame BROCHOT lui répond que les horodateurs, le logiciel de centralisation et les pièces de rechange coûtent 136 000 euros. Le coût total de cet investissement, en incluant les travaux de voirie représente 219 000 euros.

Direction des Affaires Culturelles

Le 31 mai 2012 : Décision n° 2012-665 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Univers Blues, 36, Grande Rue, 95510, VILLIERS EN ARTHIES en vue de l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Cargo » le

samedi 29 septembre 2012 au comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons

Le 31 mai 2012 : Décision n° 2012-666 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Tomawahk, 33bis, rue Pierre Curie, 78930 GUERVILLE, en vue de l'organisation d'une prestation musicale du groupe « SHALALA » le samedi 29 septembre 2012 au comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons

Le 31 mai 2012 : Décision n° 2012-667 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Pas 2 Lez'Arts, 30, rue des Chênes, 78200, MAGNANVILLE en vue de l'organisation d'un concert du groupe « ROUGE » le samedi 9 février 2013 à la Salle Jacques Brel

Le 31 mai 2012 : Décision n° 2012-668 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Big Muddy, 15 quai de la Vaucouleurs, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de l'organisation d'un concert du groupe « BIG MUDDY » le samedi 25 mai 2013 à la Salle Jacques Brel

Le 11 juin 2012 : Décision n° 2012-709 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL, 103, rue La Boétie, 75008, PARIS, en vue de l'organisation de la représentation théâtrale intitulée « Le repas des Fauves » le dimanche 21 avril 2013 à la Salle Jacques Brel

Le 11 juin 2012 : Décision n° 2012-710 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société BACKLINE, 20, avenue Rapp, 75007, PARIS, en vue de l'organisation d'un spectacle de l'artiste Alain SOUCHON fait son petit tour le samedi 17 novembre 2012 à la Salle Jacques Brel

Le 12 juin 2012 : Décision n° 2012-716 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Sons' art prod, 21, avenue Guibert, 78170, LA CELLE SAINT CLOUD, en vue de l'organisation d'une prestation musicale du groupe « For What » le vendredi 7 décembre 2012 à la Salle Jacques Brel

Direction de la Vie Associative

Le 1^{er} juin 2012 : Décision n° 2012-672 : Décision relative à la location de la salle Maupomet, le 9 juin 2012, en vue de l'organisation d'un baptême

Le 1^{er} juin 2012 : Décision n° 2012-673 : Décision relative à la location de la salle Maupomet, le 10 juin 2012, en vue de l'organisation d'un anniversaire

Le 1^{er} juin 2012 : Décision n° 2012-674 : Décision relative à la location de la salle Maupomet, le 16 juin 2012, en vue de l'organisation d'un anniversaire

Le 4 juin 2012 : Décision n° 2012-675 : Décision relative à la location de la salle Maupomet, le 28 janvier 2013, en vue de l'organisation d'un anniversaire

Le 4 juin 2012 : Décision n° 2012-676 : Décision relative à la location de la salle Maupomet, le 30 juin 2012, en vue de l'organisation d'un anniversaire

Le 4 juin 2012 : Décision n° 2012-678 : Décision relative à la location de la salle Maupomet, le 2 septembre 2012, en vue de l'organisation d'un anniversaire

Direction des Bâtiments :

Le 31 mai 2012 : Décision n° 2012-661 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec l'entreprise PACHECO, 3, rue de Lorraine, 95100, ARGENTEUIL, en vue de la reconstruction partielle du mur d'enceinte du stade Polaniok.

Direction de la Commande Publique

Le 4 juin 2012 : Décision n° 2012-683 : Décision relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec SODEREF SA, Le Long Buisson II, 620, rue Nungesser et Coli, BP 992, 27009 EVREUX CEDEX en vue de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification d'espaces publics urbains – Programme triennal de voirie 2012 / 2013 / 2014

Le 5 juin 2012 : Décision n° 2012-686 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec :

- pour le lot n° 01 Magazine municipal et périodique la société MINE DE CREA, 5, bis chemin des Colombiers, 78440 GUITRANCOURT
- pour le lot n° 02 Affiches et autres supports de communication la société KEZA'CO4, 52, rue de Gassicourt, 78200 MANTES-LA-JOLIE

en vue des besoins respectifs de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale en matière de supports de communication.

Le 7 juin 2012 : Décision n° 2012-696 : Décision relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec Groupement ARCHI-D – CIAL – BDI, 8, avenue des Arts, 78000 VERSAILLES en vue de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Arche en Ciel

Le 11 juin 2012 : Décision n° 2012-699 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec :

- pour le lot n° 01 Mission de géomètre, le cabinet ABELLO, 3, place Saint Maclou, 78200 MANTES-LA-JOLIE
- pour le lot n° 02 Mission Géotechnique, l'entreprise ABROTEC, 1 les Ullis, 8, rue de l'Acadie, 91978 COURTABOEUF

en vue des travaux de création du belvédère

Le 21 juin 2012 : Décision n° 2012-789 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture, pose et mise en service d'un parc d'horodateurs avec la société IEM, Immeuble Europa 2, Site d'Archamps, 74160, ARCHAMPS.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 29 mai 2012 : Décision n° 2012-655 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association Cité d'Arts, en vue de faire appel à un intervenant vidéaste pour animer un atelier vidéo auprès d'un groupe de jeunes de Mantes-la-Ville les 3, 4 et 5 juin sur la Commune.

Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 25 avril 2012 : Décision n° 2012-510 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 mai 2012 : Décision n° 2012-610 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 mai 2012 : Décision n° 2012-611 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 15 mai 2012 : Décision n° 2012-612 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 mai 2012 : Décision n° 2012-613 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 1^{er} juin 2012 : Décision n° 2012-669 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 7 juin 2012 : Décision n° 2012-695 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Direction des Affaires Financières

Le 20 juin 2012 : Décision n° 2012-791 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec Finance Active, 46, rue Notre Dame des Victoires, 75002, PARIS pour les droits d'accès à la plate forme multiutilisateurs insito de Finance Active pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2012.

1 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES – 2012-VII-110

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de deux postes, un à l'urbanisme et un à la Police Municipale.

Monsieur MULLOT dit que comme à l'accoutumé, il ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 385 postes répartis comme suit :

| Catégorie | Nombre de postes |
|------------------|-------------------------|
| A | 25 |
| B | 46 |
| C | 314 |
| TOTAL | 385 |

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, pour pourvoir à deux postes devenus vacants suite à des mutations (Direction de l'Urbanisme et Police Municipale), et dont les recrutements ne s'effectuent pas sur le même grade, deux créations de poste s'avèrent nécessaires.

En outre, la Commission Administrative Paritaire ayant émis un avis favorable à la nomination d'un agent au titre de la promotion interne, la création d'un poste s'avère nécessaire préalablement à la nomination de cet agent sur le grade d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, dans le cadre de la rentrée scolaire 2012-2013, les emplois du temps et les plannings d'activités scolaires et périscolaires ont été remaniés sur les structures d'accueil de loisirs et les Centres de Vie Sociale, relevant des Directions de la Jeunesse et Vie des Quartiers, de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance et des Sports. Il convient donc de réajuster les quotités de temps de travail et de créer 21 emplois dans les filières Animation et Sportive.

De plus, suite à l'ouverture de trois classes à la prochaine rentrée scolaire, le recrutement de 3 agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet s'avère nécessaire pour pallier au renforcement des effectifs sur cette direction et pouvoir rendre un service public de qualité auprès des enfants dans les établissements scolaires.

Enfin, il est prévu de créer également deux emplois saisonniers d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour les besoins de l'École Municipale des Sports, dans le cadre des activités d'escalade et de tir à l'arc prévues sur la période estivale 2012.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- Suite au recrutement d'un agent responsable foncier à la direction de l'urbanisme, n'ayant pas le même grade que le poste vacant suite à mutation de l'agent :
 - 1 emploi de Rédacteur Chef, permanent, à temps complet
- Suite au recrutement d'un agent de la Police Municipale, n'ayant pas le même grade que le poste vacant suite à mutation de l'agent :
 - 1 emploi de Brigadier, permanent, à temps complet
- Suite à l'avis favorable de la CAP du Centre Interdépartemental de Gestion à la nomination d'un agent au titre de la Promotion Interne 2012 :
 - 1 emploi d'Agent de Maîtrise permanent, à temps complet
- Pour les besoins de la rentrée en personnel d'animation et d'animation sportive :
 - A l'ALSH « Les Pom's » :
 - 3 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet ;
 - 5 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires,
 - Au « Local Ados » :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires
 - au CVS Augustin SERRE :
 - 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires
 - au CVS Arche en Ciel :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet ;
 - 5 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, dont :
 - 1 poste à raison de 30 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à raison de 27 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à raison de 25 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à raison de 18 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires
 - Au CVS « Le Patio » et l'ALSH de « La Bulle » :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet
 - A la « Ferme des Pierres » :
 - 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires
 - A l'École Municipale des Sports :
 - 1 emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, permanent, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires
 - Pour les besoins de la rentrée sur la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance :
 - 3 emplois d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet

Soit 27 créations de poste réparties comme suit :

| Catégorie | Nombre de postes |
|-----------|------------------|
| A | 0 |
| B | +2 |
| C | +25 |

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 412 postes répartis comme suit :

| Catégorie | Effectif actuel (pour mémoire) | Créations de poste souhaitées | Effectif futur |
|--------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------|
| A | 25 | 0 | 25 |
| B | 46 | +2 | 48 |
| C | 314 | +25 | 339 |
| TOTAL | 385 | +27 | 412 |

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant la nécessité de créer 27 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M.MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi de rédacteur chef permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2012,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Chef

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2012,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

- la création d'un emploi de brigadier permanent, à temps complet :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2012,
 Filière : POLICE MUNICIPALE
 Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale
 Grade : Brigadier
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 3
- la création de 5 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 septembre 2012,
 Filière : ANIMATION
 Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
 - ancien effectif : 37
 - nouvel effectif : 42
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 32h/s :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2012,
 Filière : ANIMATION
 Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 30h/s :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2012,
 Filière : ANIMATION
 Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 27h/s :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2012,
 Filière : ANIMATION
 Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 3
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 25h/s :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 septembre 2012,
 Filière : ANIMATION
 Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- la création de 2 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 20h/s :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 septembre 2012,
 Filière : ANIMATION
 Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 2
- la création de 7 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 19h/s :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 septembre 2012,
 Filière : ANIMATION
 Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe
 - ancien effectif : 4
 - nouvel effectif : 11
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 18h/s :
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 septembre 2012,
 Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, 12h/s :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2012,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, 10h/s :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 octobre 2012,

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives

Grade : Educateur Territorial des APS - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

- La création de 2 emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, saisonnier, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juillet 2012,

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives

Grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives

- la création de 3 emplois d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2012,

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe - ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 16

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – CREATION DE 62 POSTES SAISONNIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « JOBS ETE 2012 – 2012-VII-111

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle qu'il s'agit des 62 postes qui font partie du dispositif saisonnier des « Jobs été ».

Madame BROCHOT souligne qu'au dos, il y a la répartition de ces 62 postes par service.

Madame CANET rappelle que beaucoup de services jouent le jeu et accueillent les jeunes.

Madame BROCHOT dit que ces postes sont réservés aux jeunes de Mantes-la-Ville qui ont moins de 18 ans. Elle assure que les demandes sont nombreuses. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du dispositif « Job été 2012 » piloté, par le Point Information Jeunesse de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers, il est proposé la création de 62 postes, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, pour un besoin saisonnier, répartis de la façon suivante :

- 38 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 19 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ces 62 postes seront répartis sur 3 périodes estivales :

- 25 postes du 09 au 20 juillet 2012 ;
- 19 postes du 23 au 03 août 2012 ;
- 18 postes du 06 au 17 août 2012.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 62 postes, de catégorie C, à caractère saisonnier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant la nécessité de créer 62 emplois saisonniers dans le cadre du dispositif « Job été 2012 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M.MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 62 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 38 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, répartie comme suit :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ✓ 14 emplois du 9 au 20 juillet 2012
- ✓ 13 emplois du 23 juillet au 3 août 2012
- ✓ 11 emplois du 6 au 17 août 2012

- la création de 5 emplois saisonniers d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, répartie comme suit :

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ✓ 4 emplois du 9 au 20 juillet 2012
- ✓ 1 emploi du 6 au 17 août 2012

- la création de 19 emplois saisonniers d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, répartie comme suit :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ✓ 7 emplois du 9 au 20 juillet 2012
- ✓ 6 emplois du 23 juillet au 3 août 2012
- ✓ 6 emplois du 6 au 17 août 2012

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3 –REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS-
2012-VII-112**

Monsieur MULLOT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit à Monsieur MULLOT qu'il est un fidèle du Comité Technique et qu'il a pu constater que ce dossier est passé lors du précédent Comité. Elle explique que ce dispositif est déjà retenu par un certain nombre d'agents. Pour ceux qui ne peuvent prendre les jours épargnés avant de partir de la commune (mutation ou retraite) la ville peut faire application de la nouvelle réglementation et décider de payer les jours épargnés non pris au-delà du 21è. Il y a un agent concerné pour juillet.

Monsieur MULLOT fait la même remarque que lors du Comité Technique, c'est-à-dire que c'est un encouragement pour les gens qui sont motivés pour travailler, de pouvoir profiter à un moment donné de leurs avantages. A ce titre là, il dit que l'on ne peut être que favorable, dès lors où l'on a affaire à des gens respectueux.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif au Compte-Epargne-Temps.

Suite aux évolutions réglementaires apportées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale qui a modifié le décret n°2004-878 du 26 août 2004, il est apparu nécessaire de modifier le règlement intérieur en vigueur au sein de la commune.

En effet, la réforme de 2010 simplifie les modalités de gestion de ce dispositif et laisse aux collectivités le choix d'offrir des avantages supplémentaires à leurs agents. A ce titre, les principales dispositions intégrées à ce nouveau règlement intérieur porte sur les points suivants.

Il n'existe plus de limite maximum relative au nombre de jours épargnés annuellement (précédemment, le CET était alimenté dans la limite de 22 jours par an) ;

Le compte épargne temps peut désormais être utilisé à tout moment (le délai de 5 ans pour l'utilisation des droits acquis est abrogé), quelque soit le nombre de jours épargnés (le nombre minimum de 20 jours épargnés n'est plus requis), et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre (qui était antérieurement fixé à 5) ;

Enfin, la principale innovation réside dans le fait que le décret du 30 mai 2010 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales d'organiser une compensation financière des jours accumulés au titre du CET par le biais d'une indemnisation et/ou de leur prise en compte au sein du RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique). Cette compensation

financière ne concerne que les 21^{ème} jours et plus (les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés)

Cette réactualisation du règlement intérieur a été présentée aux membres du Comité Technique du 12 juin 2012 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié ;

Vu la délibération du 26 mai 2008 adoptant le règlement intérieur relatif au Compte-Epargne-Temps au sein de la collectivité et du CCAS de Mantes la Ville ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique réunis en séance le 12 juin 2012 ;

Considérant que la Commission des Finances a été consultée le jeudi 21 juin 2012 ;

Considérant la nécessité pour la commune de réactualiser le règlement intérieur du Compte-Epargne-Temps de la Ville et du CCAS de Mantes la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Adopte le règlement intérieur relatif au Compte-Epargne-Temps de la Ville et du CCAS de Mantes la Ville, et en autorise la mise en œuvre

Article 2 :

Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

4 – CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPFY POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT SUR LE SECTEUR DES HAUTS VILLIERS – AVENANT 1-2012-VI-113

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT explique que les conventions avec l'EPFY sont valables deux ans. Suite à l'étude qui a été commandée et présentée en commission urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil l'année dernière, il est nécessaire de renouveler cette convention. Depuis 2 ans, le projet a évolué et par exemple, le lotissement qui donne sur la route de Guerville se réalisera indépendamment du projet du quartier de Maupomet.

Monsieur MULLOT dit qu'il est déjà intervenu la dernière fois ainsi qu'à la commission urbanisme-travaux. Il a toujours eu la même position en disant qu'il fallait créer des liens entre ce quartier et le centre de Mantes-la-Ville. Il va y avoir un aménagement autoroutier qui va rendre encore plus difficile les choses et du coup, il ne partage pas cette proposition si l'on n'apporte pas de solution. Il dit ne pas être contre le logement en soit, mais contre le fait de continuer à augmenter les problèmes. Il dit qu'il faut comprendre que tout le monde n'a pas forcément de voiture pour se déplacer. Il dit qu'il

n'y a pas de réelle politique de construction de logement. Il ne va pas voter favorablement sur ce point, non pas qu'il soit contre la construction, mais parce qu'il est contre la construction de logements dans ces conditions.

Madame BROCHOT n'est pas certaine que les gens qui habitent le quartier aient vraiment envie d'être reliés au centre ville. C'est un petit village tranquille. Elle entend tout à fait les remarques de Monsieur MULLOT concernant l'enclavement du quartier et c'est dans ce sens qu'est attendu depuis longtemps la réfection du rond point qui va être mis en œuvre en octobre 2012. Les travaux vont durer près de 2 ans. Elle dit compter vraiment sur ces aménagements pour désenclaver le quartier et la zone d'activité de la Vaucouleurs.

Monsieur MULLOT a le regret de dire que cet aménagement est un aménagement autoroutier et qu'il ne répond pas à des demandes d'aménagements piétonniers et ne répond pas aux besoins de ce quartier. Il veut du concret, mais là, il n'y en a pas.

Monsieur ALERTE demande en quoi la réfection du rond point va permettre de désenclaver ce secteur. Il souligne que les habitants ont déjà du mal à sortir de Maupomet, et les travaux du rond point vont aggraver cette situation. Il y a toujours ce problème d'enclavement du quartier. Ramener 125 logements sans avoir trouvé de solution pour ceux qui y habitent déjà, c'est-à-dire circulation, stationnement, n'est pas judicieux. Sur ce quartier, il y a en moyenne deux voitures par foyer. Il demande combien il y aura d'habitants en plus.

Madame BROCHOT lui répond que l'étude urbaine a fait ressortir que ce quartier serait plutôt habité par des jeunes couples. Le but est de faire en sorte que l'école puisse accueillir de nouveaux enfants. Elle rajoute que ces jeunes couples auront au maximum deux véhicules par foyer. Le stationnement sera prévu dans le nouveau quartier. Pour faire un prix de sortie abordable, le stationnement se fera en surface. Elle souligne que, dans Maupomet, c'est bien dans la partie pavillonnaire que le garage est utilisé à autre chose qu'à garer la voiture.

Propos inaudibles de Monsieur ALERTE qui n'avait pas ouvert son micro.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de petits pavillons. Elle rajoute que le stationnement est prévu et qu'il y a des aires sur l'espace public pour les immeubles.

Monsieur ALERTE dit qu'aujourd'hui, ils sont insuffisants pour l'évolution des ménages. Il invite Madame BROCHOT à venir visiter le quartier pour se rendre compte.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle y est allée il n'y a pas longtemps, entre 18 et 20 heures et elle a vu passer 5 voitures. Elle précise que la rue Louise Michel, à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès est plus difficile à emprunter que Maupomet.

Monsieur ALERTE ne veut pas remettre en cause ce que dit Madame BROCHOT mais il habite ce quartier depuis 19 ans et il lui assure que ce n'est pas facile d'en sortir. Au niveau du stationnement, puisqu'elle dit y être allée aux alentours de 18 - 20 heures, il invite les élus qui ont voté pour le rond point à la sortie de Maupomet, à venir voir le nombre de véhicules qu'il y a actuellement sur les trottoirs. Il commence à y avoir un vrai problème de stationnement. 125 logements vont y être ajoutés ce qui signifie qu'il faut compter sur une augmentation d'environ 300 habitants qui génèrera environ 200 véhicules à ajouter à ceux qui existent actuellement. Cela va créer des problèmes supplémentaires. Il dit que le seul objectif aujourd'hui est de parler de l'école. Il rajoute que depuis 19 ans, personne ne s'est penché sur le bien être des gens de Maupomet.

Madame BROCHOT dit qu'elle croit que les gens qui y habitent veulent préserver leur tranquillité et ils veulent une école en capacité d'accueillir les élèves. Si l'on continue à ne rien faire, l'école fermera. C'est le seul quartier de la ville où il n'y a pas d'ouverture de classe.

Monsieur MULLOT pense que si l'on donne son accord pour ce projet de logements, il n'y aura plus jamais de solution de désenclavement. Il dit qu'il y a d'autres lieux sur Mantes-la-Ville pour construire. Il y a la ZAC Mantes Université où il ne se passe rien. Il se demande si ce secteur est véritablement prioritaire. On va construire une piscine dans la ZAC, mais si les jeunes de Maupomet doivent passer l'échangeur à pieds parce qu'ils n'ont pas d'autres solutions, il considère que la ville n'a pas fait l'estimation des problèmes. C'est la raison pour laquelle il n'adhère pas complètement à ces projets. Il aimerait qu'il y ait une réflexion globale et des solutions apportées.

Madame BROCHOT rappelle que le but de cette convention avec l'EPFY, est bien de travailler avec un urbaniste sur le projet. En 2008, il était prévu 90 pavillons dans le quartier sans que l'on puisse aménager quoi que ce soit. Là, les sorties et les rues vont être prévues pour désenclaver le quartier. Elle rajoute que l'on aurait pu ne pas conventionner, que l'on aurait pu laisser faire. Si l'on conventionne avec l'EPFY, c'est bien pour faire cette étude et derrière, désenclaver le quartier.

Madame BROCHOT souligne que des sorties du quartier de Maupomet ont été fermées et seront peut-être à nouveau ouvertes comme sur la rue d'Angers. Pour faire cela, la ville doit conclure une convention pour demander à l'EPFY d'assurer le portage foncier.

Monsieur ALERTE en profite pour alerter les élus parce qu'il y aura une assiette foncière de libre une fois que la Maison des Associations sera construite et il suppose qu'il y aura des constructions à ce niveau là, mais que l'on n'en parle pas pour l'instant. On ne parle pour le moment que du quartier des cimentiers mais à court terme, quand il n'y aura plus de préfabriqués, on fera des constructions dans Maupomet. Maupomet est entrain d'être urbanisé sans que l'on trouve de solution, ne serait-ce que pour se rendre à la gare.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est très bien placé pour savoir comment a été construit Maupomet. Elle lui dit qu'il y a un petit chemin qui donne sur la route de Guerville et qui sert à aller prendre le bus. Ce chemin devra être valorisé parce que le bus ne passera pas devant les habitations. Avec le nouveau projet de circulation des bus, il y aura des bus toutes les dix minutes en période pleine.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il se souvient de cette réunion qui a eu lieu il y a un an en présence des gens qui avaient fait l'étude. Il était intervenu avec beaucoup de points d'interrogation concernant cette étude. On renouvelle la convention mais il a toujours les mêmes interrogations par rapport à cette étude, même s'il faut faire de ce quartier « quelque chose » et lui redonner une âme qu'il avait il y a longtemps, lorsque la Cellophane fonctionnait, lorsqu'il y avait plusieurs épiceries dans ce quartier, lorsque l'école n'avait pas deux ou trois classes. Si un quartier n'a plus d'école, il meurt. On peut faire venir des enfants d'un autre quartier par le bus, mais cela ferait de la circulation. Il a plusieurs questions. Madame BROCHOT parle d'un lotissement près de la rue. Lequel est-ce ? Est-ce le terrain où se trouve les baraquements ?

Madame BROCHOT lui répond que non, ce terrain appartient à la SOVAL qui a déposé un permis de construire depuis plus d'un an. A cet emplacement seront construits 7 ou 9 logements sur deux niveaux. Ce seront les premiers logements basse consommation que la ville aura. Elle parle du lotissement qui est en bas, sur la route. Un lotisseur a acheté 12 lots qu'il n'arrive pas à commercialiser à côté du restaurant.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il vaut mieux travailler sur ce quartier avec un partenaire digne de ce nom qui est l'EPFY, même s'il reste en partie critique sur le bétonnage de ce quartier. En même temps, il faut lui redonner une âme, que son école demeure. Il dit qu'en ce qui concerne le transport, peu de monde connaît cet escalier qui donne route de Guerville. Cela permettrait de redynamiser la route de Guerville qui n'est pas très agréable lorsque l'on sort de Mantes-la-Ville. L'un des gros soucis de Monsieur ANDREELLA est le problème de circulation. Le rond point autoroutier ne va régler aucun

problème pour ce quartier. Il y a le problème d'entrée et de sortie. Il faut voir si la rue d'Angers est la seule piste ou s'il y en a d'autres. Il dit que comme l'a indiqué Monsieur ALERTE, il faut se pencher sur la circulation et le stationnement dans ce quartier. Il trouve néanmoins satisfaisant le fait que l'étude précise que les habitants seront de jeunes couples par rapport à l'école et par rapport au dynamisme du quartier. Il redemande une vraie concertation avec les habitants de ce quartier. Il faut que la Mairie soit complètement partie prenante et que l'EPFY ne soit pas seule. Il faut changer le quartier. Il ne faut pas en faire n'importe quoi et surtout, il faut qu'après, il n'y ait plus de problème de circulation et de stationnement.

Madame BROCHOT remercie Monsieur ANDREELLA. Elle rappelle que des réunions publiques sont prévues et que la concertation est une règle de travail importante pour l'EPFY. Il y aura des réunions publiques lorsque le projet sera un peu plus avancé, en septembre ou en octobre. Dans l'étude urbaine qui a été demandée, il y a bien entendu ce désenclavement du quartier.

Monsieur ALERTE rebondit sur l'accès pour les bus. Il dit qu'il y a discrimination pour les personnes âgées à cause de la pente.

Madame BROCHOT lui répond qu'a été mis en place le bus pour les personnes âgées. Ce bus vient les chercher à domicile et les dépose au marché, à l'hôpital, etc.... Elle ajoute que l'escalier peut-être aménagé en PMR. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville et l'Etablissement public des Yvelines (EPFY) se sont associés en 2010 dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière active pour la réalisation d'un projet à vocation d'habitat dans le secteur des Hauts Villiers, classé en zone à urbaniser (AU) au Plan local d'urbanisme, en extension du quartier de Maupomet.

Cette convention a été signée le 17 août 2010 pour une durée de deux ans.

L'étude urbaine conduite dans le cadre de cette convention a permis de définir un projet de 125 logements environ sur le secteur du plateau. Ce programme urbain vise non seulement à étoffer l'offre résidentielle mais aussi à contribuer au développement du quartier de Maupomet.

Le projet s'inscrit en continuité urbaine du quartier existant. Une réflexion globale sur la desserte du futur quartier a été menée. Le site sera désenclavé et desservi par la création et l'aménagement de voiries qui permettront une circulation aisée, d'une part entre le futur quartier et le quartier existant, et d'autre part au sein même du futur quartier.

Le projet se déploie sur le plateau autour d'un espace paysagé central. Des circulations douces et des venelles, ainsi que des noues plantées doteront le quartier d'une identité paysagère.

Le projet prévoit la création d'une offre de logements diversifiée, répartie entre habitat individuel, intermédiaire et semi-collectif, à raison d'environ 35% de logements individuels, 20% de logements intermédiaires et 45 % de logements collectifs (maximum en R +3).

Par ailleurs, 20% des logements seront destinés à l'accession sociale.

En vue d'accompagner la Ville et l'EPFY tout au long de la phase opérationnelle, il est proposé de confier une mission complémentaire au bureau d'étude qui a élaboré le projet urbain.

Afin de mettre en cohérence l'action foncière de l'EPFY avec l'avancée du projet, à savoir permettre à l'EPFY d'acquiescer le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, il convient de signer un avenant à la convention dont l'objet est de proroger la convention et de redéfinir les modalités d'action de l'EPFY. Ont ainsi notamment été modifiés :

- le périmètre d'intervention, recentré sur le projet défini par les études urbaines, à savoir :
 - les terrains dit « du plateau des Hauts Villiers », ensemble foncier d'environ 2,75 hectares classé en zone AU (parcelles cadastrées AH 63 à 83, 172 à 180, 230, 231, 287),
 - les parcelles classées en zone UE nécessaires à la desserte du projet (parcelle AH 581, parcelles bâties AH 254 et 255, partie de la parcelle AH 347, AH 348, AH 223),
- la nature de l'action foncière menée par l'EPFY, qui a à mener une action de maîtrise foncière, et non plus seulement d'études et de veille foncière,
- l'enveloppe financière d'engagement de l'EPFY, qui passe de 3 millions d'euros à 2 millions d'euros, en raison de la réduction du périmètre initial,
- la durée de la convention qui est prorogée de 3 ans à compter de la signature du présent avenant.

Le projet d'avenant n°1 à la convention et ses annexes est joint au présent rapport. Les annexes 1 et 2 ont été mises à jour, l'annexe 3 « jouissance et gestion des biens » reste inchangée.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, modifiée, et notamment l'alinéa n° 15 déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil Général des Yvelines le 29 décembre 2006,

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2010-2013 de l'établissement public foncier des Yvelines, approuvé par son conseil d'administration le 17 décembre 2009, modifié par délibérations du 27 juin et du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2010 approuvant la signature de la convention d'action foncière avec l'EPFY pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers,

Vu la convention d'action foncière, signée avec l'EPFY le 17 août 2010, pour une durée de deux ans, pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers,

La commission urbanisme-travaux a été consultée le 19 juin 2012,

La commission des finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant que le travail effectué dans le cadre de cette première convention a conduit à la réalisation d'une étude urbaine approfondie qui a permis de définir un projet de 125 logements environ sur le secteur du plateau des Hauts Villiers,

Considérant que le projet s'inscrit en continuité urbaine du quartier existant et que le site sera désenclavé et desservi par la création et l'aménagement de voiries qui permettront une circulation aisée, d'une part entre le futur quartier et le quartier existant, et d'autre part au sein même du futur quartier,

Considérant que le projet se déploie sur le plateau autour d'un espace paysagé central, et que des circulations douces et des venelles, ainsi que des noues plantées doteront le quartier d'une identité paysagère,

Considérant que le projet prévoit la création d'une offre de logements diversifiée, répartie entre habitat individuel, intermédiaire et semi-collectif, à raison d'environ 35% de logements individuels, 20% de logements intermédiaires et 45 % de logements collectifs (R+3 maximum),

Considérant que 20% des logements seront destinés à la l'accession sociale,

Considérant qu'il convient de proroger la convention et de la mettre à jour, par avenant, afin de mettre en cohérence l'action foncière de l'EPFY avec l'avancée du projet, notamment pour permettre à l'EPFY d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant que le bureau du conseil d'administration de l'EPFY a approuvé, par délibération en date du 14 juin 2012, le projet d'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers

Considérant que le présent avenant n°1 à la convention est annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 7 voix CONTRE (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE, Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les orientations d'aménagement retenues pour le développement du projet urbain sur le plateau des Hauts Villiers

Article 2 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers signée avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines le 17 août 2010

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre l'avenant n°1 à la convention entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien au profit de l'Etablissement Public Foncier des

Yvelines, selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, et le code général des collectivités territoriales, pour la durée et sur les périmètres fixés dans la convention modifiée par avenant n°1

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5 – DENOMINATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE REALISEE DANS LE CADRE DU
REAMENAGEMENT DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN-
2012-VII-114**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il ne s'agira plus de la rue qui va à Auchan.

Monsieur CERVANTES se réjouit que Mantes-la-Ville veuille honorer Jean Ferrat, artiste cher à son cœur, au regard de l'engagement politique de l'homme et de l'artiste. Pour autant, choisir une voie qui n'a d'autre but que de desservir une zone commerciale lui paraît un peu bizarre. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra sur ce vote.

Madame PEREIRA demande qui a eu cette idée.

Madame BROCHOT lui répond que c'est un choix qui a été proposé en Commission d'Urbanisme.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe a la même position que Monsieur CERVANTES et qu'il s'abstiendra. Il trouve que Jean Ferrat méritait mieux que cette rue. Par ailleurs, il demande qui est le brillant ingénieur ou le brillant élu qui a eu l'idée de mettre un stop à la rue de l'Ouest et qui provoque des embouteillages comme il n'y en a jamais eu dans ce quartier.

Madame BROCHOT lui répond que c'est le Conseil Général, étant donné qu'il s'agit d'une rue départementale. Elle rajoute que ce sera à discuter en Commission Mobilité. Elle propose de passer au vote.

Délibération

En 2005, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a réalisé une nouvelle voie dans le but d'améliorer la desserte de la zone commerciale Auchan et de ses abords. Cette nouvelle voie relie la RD 110 (rue de l'Ouest) à la RD 928 (Boulevard Roger Salengro) sur le territoire de Mantes-la-Ville à la sortie de l'échangeur Mantes Sud.

Ce nouvel axe routier est constitué :

- de deux voies de circulation à sens unique (1x 2 voies) pour la partie comprise entre la RD 928 et le carrefour giratoire.
- de deux voies de circulation à double sens (2x1 voie) pour la partie comprise entre le carrefour giratoire et la RD 110.

Cet axe communautaire est réalisé et ouvert à la circulation depuis plusieurs années. Comme toute voie située sur le territoire communal, le Conseil Municipal est compétent pour lui attribuer un nom.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de dénommer cette voie : « RUE JEAN FERRAT » en hommage à un grand homme de la chanson française Jean Ferrat, décédé le 13 mars 2010. Cet auteur-compositeur-interprète français, apprécié d'un large public, est considéré à l'instar de Ferré, Brassens et Brel, comme l'un des grands de la chanson française. L'auteur est également reconnu pour son talent de mélodiste, outre

ses propres textes, il a notamment mis en musique de nombreux poèmes de Louis Aragon.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret en date du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu le décret n° 55-1350 en date du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 89,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la circulaire n° 272 en date du 5 juin 1967 exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations,

Vu la circulaire n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

La Commission Urbanisme, Travaux a été consultée le 13 mars 2012,

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement de la desserte de la zone commerciale Auchan et de ses abords, un nouvel axe routier a été créé,

Considérant qu'il convient de nommer ce nouvel axe routier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. CERVANTES, M. GENDRON, M. ANDREELLA, M. GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la dénomination de la nouvelle voie créée, depuis la RD 110 (rue de l'Ouest) à la RD 928 (Boulevard Roger Salengro), en la nommant « Rue Jean Ferrat »

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6-AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ALLIERS DE CHAVANNES A MANTES-LA-VILLE-2012-VII-115

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que l'aménagement qui va être fait est à l'écran. Il est proposé de créer des extensions perpendiculaires à l'école pour l'agrandir et supprimer toutes les structures mobiles qui avaient été installées pour accueillir un maximum d'enfants. Ce projet a été présenté à la directrice la semaine dernière.

Madame PEREIRA trouve l'idée très bien parce que c'est une école qui en a besoin, par contre, au niveau esthétique, elle n'est pas ravie du projet. Elle trouve qu'avec la belle maison qui est derrière, cela dénote un peu.

Madame BROCHOT dit qu'en partant d'un vieux bâtiment, ce n'était pas facile de l'agrandir. Il n'y avait pas beaucoup de solutions. Il y a un endroit où il y a un porche et une belle salle de motricité qui a enchanté les enseignants. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2010-2014, la ville a défini un programme de réhabilitation du patrimoine scolaire de la collectivité au sein duquel elle projette l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle des Alliers de Chavannes.

L'école a été construite en 1957. Elle est composée de 4 classes, d'un sanitaire mixte, d'une salle de gymnastique, d'un dortoir et d'un bureau. Depuis la construction, l'école n'a pas subi de modification importante à l'exception du logement de fonction qui a été transformé en dortoir et en salle d'activité.

En 2009, l'effectif croissant de la maternelle a nécessité l'installation de bâtiments modulaires sur le parking de la bibliothèque qui jouxte l'école, dans lesquels ont été créés deux classes et un sanitaire provisoire. La difficulté réside dans le fait que les parents doivent traverser la cour de récréation et passer un pont au dessus de la Vaucouleurs pour rejoindre les bâtiments modulaires.

Un diagnostic fonctionnel a pu établir les dysfonctionnements suivants :

- Il manque des locaux annexes tels que locaux pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et une salle de repos pour les enseignants ;
- Les locaux communs : sanitaires, salle de motricité, rangement, salle des maîtres sont sous dimensionnés pour un établissement de 5 classes.

Pour une meilleure organisation fonctionnelle de l'école, il est donc projeté la construction d'une extension d'environ 305 m², qui sera attenante au bâtiment initial. L'extension permettra l'intégration des deux classes installées dans les modulaires installés sur le parking de la bibliothèque et des locaux annexes manquants, ainsi que la reconfiguration des locaux existants.

Par ailleurs, le bâti existant fera aussi l'objet de travaux de rénovation tels que le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation extérieure, la réfection partielle de la couverture, la création d'un WC pour personne à mobilité réduite et divers travaux de peinture assortis de mises en conformité en matière de sécurité incendie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire pour l'extension et la

réhabilitation de l'école maternelle des Alliers de Chavannes sur l'unité foncière cadastrée AD 234 d'une superficie de 4 070 m², propriété de la Commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ; R.421-1, L. 425-3, R. 421-14 et suivants, et R. 425-15,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement son article L.111-8,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant qu'il est envisagé la réalisation d'une extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes, accompagnée d'une réhabilitation des locaux existants.

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement un dossier de demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire concernant la construction de l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle des Alliers de Chavannes, assis sur le terrain communal, cadastré AD 234, d'une superficie de 4 070m², situé 1 allée des soupirs.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 –AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR, LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ARMAND GAILLARD-2012-VII-116

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT présente les photos de ce qui est proposé. C'est un procédé qui est utilisé sur beaucoup de bâtiments et qui vieillit très bien. On met une double peau sur une matière transparente ondulée. C'est ce qui est préconisé et qui reviendrait le moins cher pour l'école.

Monsieur CERVANTES a l'impression qu'à la hauteur de ce qui devrait être la porte, il y a des tubulures qui dépassent.

Madame BROCHOT lui répond que non et propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2010-2014, la Ville a défini un programme de réhabilitation du patrimoine scolaire de la collectivité au sein duquel elle projette la réhabilitation du groupe scolaire Armand Gaillard

Inauguré en 1956, le groupe scolaire Armand GAILLARD a été construit dans le respect de normes qui prenaient peu en compte les questions touchant aux économies d'énergie. Or, les normes techniques ont évolué et nécessitent aujourd'hui la réalisation de travaux portant notamment sur l'isolation thermique.

Le projet consiste donc à réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur supprimant ainsi tous les risques de « pont thermique ». Cela implique le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, la pose de stores et la réalisation d'une structure brise soleil sur les façades exposées au soleil.

Les travaux porteront également sur la réfection partielle de la couverture, la mise en conformité en matière de sécurité incendie, et divers travaux de peinture.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable au titre des articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35 du code de l'urbanisme, assortie d'une demande d'autorisation de travaux, au titre du code de la construction et de l'habitation, le bâtiment étant classé comme Etablissement Recevant du Public.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux portant sur les travaux de rénovation du groupe scolaire Armand Gaillard sis sur l'unité foncière cadastrée AV 113 et 325, d'une superficie de 13 190m², propriété de la Commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants, R. 421-17,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-30, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, et les articles R. 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant qu'il est envisagé la réalisation d'isolation par l'extérieur, accompagnée d'une rénovation partielle des locaux.

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement un dossier de déclaration préalable et une demande d'autorisation travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable, ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux afin de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur et de rénovation des locaux du groupe scolaire Armand Gaillard sur le terrain communal, cadastré AV 113 et 325, d'une superficie de 13 190m², situé rue Karl Marx.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 –AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI ENTRE LE BATIMENT D'ACCUEIL DES PERSONNES ET LE BATIMENT PRINCIPAL DE L'ANTENNE DES « RESTOS DU CŒUR » SITUE 3, RUE CONSTANT GAUTIER A MANTES-LA-VILLE–2012-VII-117

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cet aménagement est attendu depuis très longtemps parce que la salle d'attente est trop petite et que les personnes restaient sous la pluie. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Suite à l'incendie du logement foyer des Erables dans lequel l'association des Restos du Cœur disposait de locaux, la Commune avait mis à disposition, en novembre 2009, un nouveau local pour l'association située au 3 rue Constant Gautier. Il est composé d'un bâtiment principal type pavillon R+1 et d'un bâtiment annexe servant de garage.

Afin d'accueillir les personnes dans les meilleures conditions de confort, la commune avait déjà réalisé des travaux d'aménagement, tels que la transformation du garage en local d'accueil et d'attente dont une partie est dédiée aux réserves, ainsi que l'aménagement de la banque d'accueil dans le bâtiment principal.

L'augmentation croissante des personnes qui se présentent dans les locaux et le caractère restreint du local d'accueil ne permettent plus d'accueillir les personnes dans de bonnes conditions.

Cependant, la configuration des deux bâtiments permet de créer un abri de part et d'autre dans la petite cour intérieure.

Par conséquent la commune projette de construire un abri ou un préau qui communiquera entre le bâtiment d'accueil et le bâtiment principal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable relative à la création d'un abri ou préau sis 3 rue Constant Gauthier à Mantes la Ville sur l'unité foncière cadastrée AR 423 d'une superficie de 99m², propriété de la Commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 425-3, R. 421-14 et suivants, et R. 425-15,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant qu'il est envisagé la construction d'un abri ou préau, sise 3 rue constant Gauthier.

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement un dossier de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de déclaration préalable concernant la construction d'un abri ou préau, sur l'unité foncière cadastré AR 423 d'une superficie de 99m². sis 3 rue Constant Gauthier 78 711 Mantes La Ville.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 –AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE AUX VEHICULES ET MATERIELS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, SITUE AU STADE DU MOULIN DES RADES A MANTES-LA-VILLE-2012-VII-118

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le plan est joint.

Monsieur ANDREELLA demande le coût de ce hangar.

Madame BROCHOT lui répond que c'est d'environ 50 000 euros et propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du programme de travaux urgents tous corps d'état réalisés durant l'année 2011, la ville a démoli le hangar du Moulin des Rades dont la structure en bois était vétuste et menaçait de s'effondrer.

Suite à cette démolition, les matériels contenus dans ce hangar ont été entreposés pour des raisons de sécurité dans d'autres structures communales. Toutefois, cette organisation, peu pratique, ne peut être que temporaire.

Par conséquent, la commune projette la construction d'un nouveau hangar qui permettra le rangement des véhicules et matériels destinés à l'entretien des installations sportives. Cet équipement représente une surface de 82.50 m² et sera composé de trois travées dont les ouvertures seront de type sectionnel.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un hangar au stade du Moulin des Rades sur l'unité foncière, cadastrée AN 315 309 308 59, d'une surface de 39.122 m², propriété de la Commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 425-3, R. 421-14 et suivants, et R. 425-15,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant qu'il est envisagé la construction d'un hangar pour le rangement des véhicules et matériels des espaces verts au stade du Moulin des Rades, 177 route de Houdan 78 711 Mantes La Ville.

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement un dossier de demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire concernant la construction d'un hangar au stade du Moulin des Rades, assis sur le terrain communal, cadastré AN 315 309 308 59, d'une superficie de 39122m², situé 177 route de Houdan 78 711 Mantes la Ville.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – DECHETS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2011-2012-VII-119

Monsieur ANDREELLA donne lecture du projet de délibération

Madame BROCHOT rappelle que le rapport est consultable à la Direction Générale. Il n'y a pas de vote, il s'agit juste de prendre acte du rapport.

Monsieur MULLOT souligne que les points 10, 11, 12 et 13 ont été vus en commission. Il remercie Madame BROCHOT d'avoir été présente à cette commission car cela a permis d'avoir des échanges et des propositions ont pu être faites concernant différents points.

Concernant les déchets, il a fait une remarque en disant que peut-être que si la gestion était bonne au niveau de la CAMY, la propreté au niveau de la ville ne l'était pas, parce que le ramassage n'était pas fait à la même fréquence qu'ailleurs. Il ne faut pas se satisfaire d'une bonne gestion, faut-il encore qu'il y ait une qualité dans le ramassage, notamment sur Mantes-la-Ville et il espère que Madame BROCHOT pourra intervenir dans ce sens pour qu'il y ait un ramassage qui fasse que l'on ait des lieux propres.

Madame BROCHOT rappelle ce qu'elle a dit en commission, à savoir que sur la route de Houdan et sur la rue qui va au Village, il faut passer aux containers enterrés, puisque ensuite, il n'y a plus de poubelles qui traînent sur la rue.

Monsieur MULLOT dit qu'il faut tenir compte de l'évolution de la population et qu'il y a obligatoirement une évolution dans les services.

Madame BROCHOT dit que le grenelle de l'environnement prévoyait qu'on ne ramassait pas les containers à moitié vide. Elle ajoute qu'il faut traiter différemment le centre ville des quartiers pavillonnaires.

Monsieur CERVANTES dit qu'au regard du nombre d'habitants au Village, cela lui semble difficile de mettre des containers enterrés.

Madame BROCHOT dit que c'est un container pour 10 logements. Il en faut donc énormément. A ce titre, elle tient à dire que ce matin, la CAMY inaugurerait l'agrandissement de la déchetterie rue des Closeaux, puisqu'elle était complètement saturée. De nouveaux locaux ont été ouverts pour les végétaux et tout ce qui est matériaux, encombrants à côté des locaux d'APTIMA. Est à l'étude, une déchetterie qui serait dans la zone de la Vaucouleurs.

Monsieur ANDREELLA veut parler de l'avenir des déchets, parce qu'il y a quelques temps, une étude avait été demandée par la CAMY et il voulait savoir si il y aurait une diminution de la fréquence de passage pour le ramassage des déchets de la ville.

Madame BROCHOT lui répond que cela fait partie du grenelle. La CAMY est plutôt sur le fait de dire qu'il faut réduire les déchets. Elle dit qu'il n'est pas normal que dans les villages on ramasse deux fois les déchets par semaine. Maintenant, dans le centre ville, on sait bien qu'il faut le faire régulièrement et peut-être plus souvent sur les quartiers.

Monsieur MULLOT demande quels sont les moyens d'investigation de la SOTREMA pour pouvoir réguler les ramassages. Cela est-il fait d'une manière aléatoire ? Il considère qu'aujourd'hui, à deux personnes, on ne remplit pas une poubelle deux fois par semaine. Il y a des mesures qui peuvent être prises, pour voir comment tout cela peut-être géré.

Madame BROCHOT dit que c'est géré par la CAMY et que des études sont faites pour pouvoir rationaliser le plus possible le coût en sachant que la CAMY s'est engagée à ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne couvre que la moitié du coût de ramassage.

Madame GALDEANO dit que les habitants ont à disposition des poubelles pour le tri. Chacun étant adulte procède à ce tri. Elle a été estomaquée de voir ces poubelles de tri versées dans la poubelle de tous les jours. Elle demande si c'est juste de la poudre aux yeux de la part de la SOTREMA.

Madame BROCHOT lui répond que le tri est fait et que les poubelles sont ramassées différemment. Elle rajoute que peut-être que ce jour là, il y avait un problème. Elle est allée ce matin dans les locaux et elle assure que tout est trié.

Monsieur DUBSKY veut répondre parce qu'il est administrateur de la SOTREMA. Il dit qu'en fait, la SOTREMA n'y est pour rien. Il y a des agents de la propreté qui sont à la CAMY et qui de temps en temps font le tour des poubelles de tri et s'il y a des choses qu'ils considèrent ne pas être valables pour le tri, ils scotchent les poubelles ou ils mettent dans les poubelles normales.

Madame GALDEANO lui assure que sa poubelle était bien triée.

Monsieur DUBSKY lui dit que ce sont des ambassadeurs du tri de la CAMY.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a transféré la compétence d'élimination des déchets à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, le Président de la CAMY présente chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2012.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011 est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération n° 2011-121 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 28 juin 2011 portant rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2011

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 –ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2011– 2012-VII-120

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le rapport est à disposition au Secrétariat Général.

Monsieur DUBSKY intervient parce qu'il est à la commission gestion de l'eau à la CAMY. Il dit que la CAMY a fait faire une étude en ce qui concerne l'eau sur toute la commune, tant du côté de VEOLIA que de la Lyonnaise des Eaux. Ils ont réussi à faire baisser les prix du compteur et de la consommation d'eau avec VEOLIA, alors que pour la Lyonnaise des Eaux, le coût a été baissé uniquement sur le prix du compteur. Il précise que de ce fait, les prochaines factures seront plus faibles. La Lyonnaise des Eaux s'est engagée à prendre en charge le doublement de production d'eau de l'usine qui puise l'eau à Mantes-la-Ville et à faire les travaux nécessaires qui normalement sont à sa charge ainsi que le changement des plants qui sera terminé en décembre 2014. Enfin, VEOLIA ou la Lyonnaise des Eaux vont reverser une taxe à la CAMY.

Madame BROCHOT précise que la réduction a été omise sur les factures du début d'année. Les habitants ont eu soit un avoir, soit une réduction sur les factures à venir.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il a reçu l'avoir. Par contre, sur la rétroactivité, il y a bien longtemps qu'il ne croit plus en la bonne âme.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, le Président de la CAMY doit présenter chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2012.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2011.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2011 est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération n° 2011-122 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 28 juin 2011 portant rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2011 transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2011

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEURS, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE – ANNEE 2011-2012-VII-121

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit des enlèvements de véhicules sur la voie publique.

Madame PEREIRA demande combien de véhicules ont été enlevés sur la ville.

Madame BROCHOT répond une centaine. Quand le propriétaire est identifiable, la ville le poursuit pour se faire rembourser. Elle propose de passer au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de

service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « DEP EXPRESS 78 », délégataire du service public du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Le compte d'exploitation annuel,
- L'analyse de la qualité de service,
- L'annexe-compte rendu technique et financier,

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2011.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière pour l'exercice 2011 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2010,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 3 juillet 2012

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, présenté par le délégataire : la SARL DEP EXPRESS 78,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2011

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL –
ANNEE 2011-
2012-VII-122**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c'est un sujet que Monsieur MULLOT aborde régulièrement.

Monsieur MULLOT dit qu'il a toujours mis en avant le problème de la CAMY qui devrait prendre la gestion de ce parc. Il dit que l'on donne 120 000 euros par an à VINCI et qu'il n'y a rien en face, si ce n'est que VINCI a besoin d'argent. Il aimerait qu'il y ait un peu plus que cette raison là, et que l'on sache ce que l'on paye et pourquoi, parce que ces 120 000 euros manquent dans les finances communales, ne serait-ce même que pour répondre à des problèmes de stationnement pour les besoins de la commune et que si depuis 15 ans on avait pu mettre 100 000 euros dans un investissement, on aurait peut-être aujourd'hui un parc de stationnement. C'est une aberration de continuer à payer sans savoir ce que l'on paye et sur quel critère. Il dit qu'il ne faudrait pas que cela perde. Il faut essayer de trouver des solutions pour aller vers la CAMY, dans l'intérêt des finances communales.

Madame BROCHOT dit que pour l'instant, ce parc ne pouvait pas devenir intercommunal du fait que Mantes-la-Ville ne mettait pas en place le stationnement payant. On franchit une étape et derrière, les conditions seront remplies notamment avec Mantes Université qui aura aussi un parking payant.

Monsieur ALERTE dit que Madame BROCHOT n'a pas répondu entièrement à Monsieur MULLOT. Il dit que la commune verse actuellement 120 000 euros par an sur les impôts des Mantevillois alors que ce parc de stationnement est plein. Il se demande pourquoi on paye cette somme. Il dit que les Mantevillois ont la double peine parce qu'ils payent les 120 000 euros plus les 42 euros pour ceux qui ont la chance d'avoir une place dans le parking. Il y a un vrai problème de stationnement dans cette ville et ce parc n'y répond pas. Il dit qu'il faudrait faire de la « discrimination » pour que priorité soit faite aux Mantevillois. Toutes les villes environnantes profitent de ce stationnement et ce sont les Mantevillois qui payent.

Madame BROCHOT dit qu'il a tout à fait raison et que cela est dû aux clauses du contrat qui datent de 1997. Par contre, elle dit qu'il faut plutôt demander des parkings en périphérie pour ne pas avoir les véhicules qui viennent des villages extérieurs.

Monsieur CERVANTES rappelle ce qui a été dit en commission, c'est-à-dire que le parc au niveau de son budget de fonctionnement est équilibré, mais ce à quoi Monsieur MULLOT faisait allusion, c'est que VINCI au niveau national fait ressortir sur la comptabilité de ces différents parcs, des frais de gestion dont aujourd'hui nous n'avons pas la connaissance du bien fondé. C'est en cela qu'il rejoint Monsieur MULLOT, c'est qu'en fait, à minima, il serait intéressant de savoir de quoi il s'agit.

Madame BROCHOT dit qu'elle est tout à fait d'accord, mais qu'il y a un contrat qui a été signé en 1997 et que l'on est lié par ce contrat. Si la commune en sort, elle paye les pénalités.

Monsieur MULLOT dit que contrat ou pas, il devrait y avoir un justificatif.

Monsieur ANDREELLA dit que l'on ne peut pas faire n'importe quoi, mais que ces grands groupes ne sont pas légendaires pour leur transparence. Il espère que les hautes instances vont demander à ces groupes d'être plus transparents sur leur façon de faire.

Madame BROCHOT dit qu'il faut faire confiance au nouveau gouvernement.

Monsieur ANDREELLA dit à Madame BROCHOT que vue qu'elle a franchi un premier pas avec le stationnement payant, il espère qu'elle dira, à compter du 18 septembre prochain au Président de la CAMY de repenser au fait que ce parking soit communautaire.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle n'y manquera pas et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société VINCI PARK, délégataire du Parc de Stationnement Régional, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2010.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Une fiche d'identité du contrat,
 - Un compte-rendu financier,
 - L'analyse quantitative et qualitative de l'activité 2011,
 - Un descriptif des conditions d'exécution du service.
-
- Les éléments suivants sont annexés :
 - o Descriptif des équipements gérés,
 - o Information sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2011,
 - o Tableau de bord annuel,
 - o Répartition des motifs d'incident et réclamation des usagers par rapport à la moyenne en France 2011,
 - o Evolution des tarifs entre 2006 et 2011,
 - o Rappels règlementaires.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2011.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2011 est consultable en Mairie, à la Direction Générale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation pour la gestion du Parc de Stationnement Régional, présenté par le délégataire : la Société VINCI PARK,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2011

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 –MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE POUR LES SPECTACLES ORGANISES A LA SALLE JACQUES BREL : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE BILLET- 2012-VII-123

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération. Elle ajoute qu'elle a les bilans de la dernière saison culturelle. Elle dit que l'on donne une indemnité à France Billet.

Madame BROCHOT dit que les billets ont été vendus et que sans cela, ils ne l'auraient peut-être pas été.

Madame LAVANCIER dit que pour France Billet, il y a eu 182 places de vendues, ce qui a coûté à la ville 364 euros. Elle rappelle que ne sont vendues que des places à tarif plein dans ces structures.

Monsieur CERVANTES fait l'intervention suivante pour les deux délibérations concernant la culture : « Une fois encore, je voterai contre les mandats de distribution de billetterie. Soyons clairs. Ce n'est pas tant le fait de limiter les invendus qui pose problème. D'un point de vue comptable et commercial, c'est même tout à fait justifié. On pourrait même affirmer en constatant que le spectacle d'Idir, qui en a le plus profité, que c'est une façon de pouvoir programmer des artistes à grand public en limitant les coûts. Mais c'est bien là que le bas blesse. Nous ne mesurons plus la qualité de la programmation culturelle qu'à son coût et au taux de remplissage de la salle Jacques Brel. Nous n'avons plus de logique d'élu à la culture, mais de programmateur de spectacle. Certes, on me répondra que l'on offre au public Mantevillois ce qu'il veut voir et qu'il n'est pas prêt pour une programmation plus ambitieuse. Admettons. Mais ne serait-ce pas justement notre mission d'élu, l'ambition d'une politique culturelle d'amener nos concitoyens à l'intelligent et au beau. Mais pour cela, il faut oublier l'obsession du coût. Oui, la culture a un coût. Mais elle est aussi un résultat qui ne se mesure pas en nombre de places vendues, mais en épanouissement personnel et comme nous le disions récemment, l'humain d'abord. Oui, je sais, ça prouve que je rabâche, voir que je radote sans doute. Mais je ne dis pas qu'il y a presque 10 ans, quand j'ai été élu pour la première fois que l'on ne programmait plus de théâtre à Mantes-la-Ville. J'ai la faiblesse de croire aussi que c'est parce que j'ai rabâché, radoté, commission culture après commission culture, conseil municipal après conseil municipal que le public Mantevillois peut apprécier une pièce de théâtre. Tous les espoirs sont permis et vous n'aviez donc pas fini de m'entendre sur ce sujet. »

Madame BROCHOT lui dit qu'il va être gâté cette année.

Madame LAVANCIER dit qu'il y a deux pièces de théâtre cette année. Une pièce de boulevard qui est très attendue par les Mantevillois et une autre. Elle dit que pour critiquer, elle connaît Monsieur CERVANTES, mais elle aimerait beaucoup qu'il vienne voir les programmes, comme cela, il pourrait dire, à juste titre s'ils sont bons ou pas.

Madame BROCHOT dit que l'expérience avait été faite sur le théâtre, pendant tout un week-end en juin.

Madame LAVANCIER dit que l'on avait fait un festival de théâtre qui n'a absolument pas fonctionné.

Propos inaudibles de Monsieur CERVANTES qui n'avait pas ouvert son micro.

Madame LAVANCIER dit que les Mantevillois s'y retrouvent parce que l'abonnement a été voté au dernier conseil pour la Salle Jacques Brel et là, il y a déjà plus de 180 abonnements.

Monsieur ANDREELLA dit que pour lui, le beau est subjectif. Il trouve la programmation 2012/2013 intéressante. Il dit à Monsieur CERVANTES qu'il aime Alain SOUCHON et que pour lui, c'est de la qualité. Il dit que pour faire des économies, il faudrait déplacer les spectacles au PSR et comme cela, ce serait original comme culture.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 17 juin 2011, la commune a conclu une convention avec la société France Billet afin de vendre des places de spectacle par le biais de ce distributeur qui regroupe les locations de la FNAC, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2012/2013, reconduire cette convention.

Ce distributeur permet une publicité de l'événement très importante, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion nationale de l'information. Il est rappelé que la commune a recours à ce dispositif de manière subsidiaire et demeure libre, sur chaque spectacle, de solliciter cette société et du nombre de billets qu'elle met en vente par son intermédiaire.

Afin d'autoriser la vente de billets de la programmation culturelle par le biais de France billet, il est proposé d'établir un contrat fixant les modalités de cette billetterie.

Le distributeur prendra une commission sur chaque vente de billet de 10% ou à l'arrondi supérieur avec un minimum de 2 € pour les billets inférieurs à 20 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de ce contrat entre France billet et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 29 mai 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant la vente de billets pour la programmation culturelle 2012/13 de la salle Jacques Brel,

Considérant qu'en vue de promouvoir la Saison culturelle de Mantes-la-Ville, il est proposé un partenariat avec France billet,

Considérant le contrat proposé par France billet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M.CERVANTES).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention entre France Billet et la commune de Mantes-la-Ville

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec France billet – Le Flavia, 9, rue des Bateaux Lavois, 94 768 IVRY SUR SEINE Cedex

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 –MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE POUR LES SPECTACLES ORGANISES A LA SALLE JACQUES BREL : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC TICKETNET- 2012-VII-124

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 17 juin 2011, la commune a conclu une convention avec la société Ticketnet afin de vendre des places de spectacle par le biais de ce distributeur qui regroupe E. Leclerc, Auchan, Virgin Megastore, Cora, Cultura, Galeries Lafayette, le Progrès de Lyon.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2012/2013, reconduire cette convention.

Ce distributeur permet une publicité de l'événement très importante, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion nationale de l'information. Il est rappelé que la commune a recours à ce dispositif de manière subsidiaire et demeure libre, sur chaque spectacle, de solliciter cette société et du nombre de billets qu'elle met en vente par son intermédiaire.

Afin d'autoriser la vente de billets de la programmation culturelle par le biais de Ticketnet, il est proposé d'établir un contrat fixant les modalités de cette billetterie.

Le distributeur prendra une commission sur chaque vente de billet de 10% ou arrondi supérieur avec un minimum de 1,80 € pour les billets inférieurs à 20 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de ce contrat entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 29 mai 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant la vente de billets pour la programmation culturelle 2012/13 de la salle Jacques Brel,

Considérant qu'en vue de promouvoir la Saison culturelle de Mantes-la-Ville, il est proposé un partenariat avec Ticketnet,

Considérant le contrat proposé par Ticketnet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M.CERVANTES).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Directeur Relation Client de Ticketnet, domicilié au : Challenge 92 – 101 avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 –SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE– 2012-VII-125

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que la commune a obtenu 1 000 euros et 4 gilets pare balle.

Propos inaudibles de Monsieur MULLOT qui n'avait pas allumé son micro.

Madame BROCHOT rappelle que les Policiers Municipaux doivent porter des gilets pare balle sur les manifestations. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Aux termes de la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 09 février 2012 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2012, le FIPD comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéo protection) portées par des collectivités territoriales ou des associations.

En 2012, la commune de Mantes-la-Ville a obtenu 5 000 euros de subvention de l'ACSE, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour les deux actions suivantes : « coordination du CLSPD » et « l'acquisition de 4 gilets pare-balles ».

En effet, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Mantes-la-Ville, mis en place en octobre 2009, un poste de coordinateur CLSPD a été créé afin d'animer et de suivre les actions mises en place par ce dispositif.

Plus précisément, la mission de coordination du CLSPD concerne la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre la délinquance sur la commune, issu d'un diagnostic local de sécurité avec une attention particulière pour les trois quartiers classés prioritaires au titre de la politique de la Ville, dans le cadre de la coordination du CLSPD, autour des axes suivants :

- mise en réseau des acteurs agissant dans le domaine de la prévention
- actions de prévention en faveur des mineurs et jeunes majeurs
- lutte contre les cambriolages
- amélioration de la sécurité routière
- lutte contre les addictions
- favoriser l'accès au droit et l'aide aux victimes
- promouvoir la citoyenneté
- favoriser le lien social et renforcer une présence de proximité.

Le montant de la subvention accordée par l'ACSE pour la « coordination du CLSPD » s'élève à 4 000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs missions générales de voie publique, les agents de la Police municipale sont amenés à être exposés à des risques portant atteinte à leur intégrité physique. Aussi, ces derniers doivent être dotés de moyens de protection adaptés et suffisants, tel que le port d'un gilet pare balle.

Le montant de la subvention accordée par l'ACSE pour « l'acquisition de 4 gilets pare-balles » s'élève à 1 000 euros pour un montant total de 2 500 euros.

Une convention d'attribution de subvention entre la commune et l'ACSE détaillant les modalités d'attribution de la subvention sera transmise ultérieurement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention obtenue en 2012, dans le cadre du FIPD, pour les deux actions intitulées « coordination du CLSPD » et « acquisition de 4 gilets pare-balles », auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances (ACSE).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 2009-X-150 en date du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 18 décembre 2006 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération 2011-II-27 du 28 février 2011 relative à la signature d'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant les besoins de Mantes-la-Ville dans le domaine de la prévention et de la sécurité,

Considérant la nécessité de mener des actions dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité d'avoir une personne en charge de la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2012 pour les deux actions intitulées « coordination du CLSPD » et « acquisition de 4 gilets pare-balles » d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances dans le cadre du FIPD pour l'année 2012.

Article 3:

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4:

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 –ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) ET DU FOND DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2011)- 2012-VII-126

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la Réussite Educative fait l'objet d'une subvention à part. Pour la Réussite Educative, cette année, la commune a obtenue beaucoup plus que l'année dernière. Les actions sont présentées dans la délibération.

Madame BROCHOT propose de prendre acte de la délibération.

Délibération

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation Sociale Urbaine (DSU) et un Fond de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leur population.

L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. »

En effet, dans le domaine de la Politique de la Ville, la commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Mantois - Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville 2007-2009. Un avenant au contrat a été signé pour l'année 2010, un second pour la période 2011 à 2014.

Ce contrat passé entre l'État, la CAMY et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq domaines d'intervention:

- habitat et cadre de vie ;
- accès à l'emploi et développement économique ;
- réussite éducative ;
- santé ;
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Dans chacun de ces domaines, l'État et les collectivités définissent des programmes d'actions annuels.

Ce contrat permet un apport de financement de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE) d'environ 500 000 euros par an au territoire (porteurs associatifs et municipales confondus).

Pour un montant total des subventions accordées par l'ASCE de 146 203 euros, 17 actions ont été financées principalement dans les volets « réussite éducative », « citoyenneté et prévention de la délinquance ».

4 actions sont portées par 3 associations (la Toile, IPT et LFM), une action portée par le CCAS et une autre, dans le domaine de la santé, portée par le collège des Plaisances (réseau de réussite scolaire).

Le volet « réussite éducative » représente 23 % de la programmation, le volet « santé » : 34% et le volet « citoyenneté et prévention de la délinquance » : 53%.

Les volets du CUCS où les actions ont été les plus développées restent le volet réussite éducative et le volet citoyenneté et prévention de la délinquance. Le volet santé est essentiellement porté par l'association IPT qui anime l'atelier santé ville sur la Commune.

Concernant les actions portées par les associations, deux associations locales composent la programmation.

Une seule action nouvelle a été présentée, il s'agit de l'action intitulée « ateliers production et multimédias », portée par l'association LFM.

Un financement a également été obtenu, dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), afin de financer non seulement une partie du poste de coordonnateur du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance mais également l'acquisition de 4 gilets pare balles pour la Police municipale.

Plusieurs dispositifs en lien avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale concourent aux objectifs de la Politique de la Ville.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

En 2011, plusieurs actions ont été élaborées :

- Installation du Conseil des Droits et Devoirs des Familles avec la mise en place d'outils tels qu'une charte de confidentialité et un règlement intérieur. Les outils, travaillés en groupe de travail réunissant les partenaires du Conseil Général, de la Prévention spécialisée, de la réussite éducative, des Centres de vie sociale, du CCAS, permettent d'instaurer un partage des informations en toute confidentialité.

Les situations sont soumises au CDDF, de manière exceptionnelle, lorsque celles-ci ne peuvent être traitées par les dispositifs existants ou lorsque la situation l'exige. Les situations qui peuvent être soumises au CDDF sont les suivantes : la mise en danger d'enfants et de jeunes mineurs (errance d'enfants et de jeunes mineurs), les incivilités (trouble à l'ordre public, rassemblements dans des halls d'immeuble, intrusions, tags, petites dégradations...) et les questions relatives à des situations d'absentéisme scolaire.

- Réseau de partenariat plus réactif avec la mise en place d'un annuaire partagé des partenaires du CLSPD.

- Poursuite des actions du CLSPD : opération tranquillité vacances, actions d'informations sur la prévention routière, Conférences /sensibilisation sur les violences conjugales en partenariat avec le CIDFF et le commissariat de Mantes la Jolie.

- En 2011, une convention permettant l'accueil de mineurs en TIG a été signée entre la commune et la PJJ signée pour une période de trois ans.

- Plusieurs réunions CLSPD organisées suite à des incidents survenus en 2011 dans les quartiers des Merisiers/Plaisances et du Village.

- La convention tripartite entre la commune, le Conseil Général et l'association de prévention IFEP a été signée le 8 novembre 2010 permettant une effectivité de l'intervention du club de prévention au 1er décembre 2010. 4 postes d'éducateurs et 1 ½ poste de chef de service ont été attribués. Si l'ensemble de la commune sera concernée, c'est sur les quartiers du Domaine, des Brouets et des Merisiers Plaisances, mais également le « village » que se concentrent les interventions des éducateurs.

L'IFEP a participé à divers dispositifs locaux : Centres de Vie Sociale, la Réussite éducative (projet exclusion), CLSPD, comités de suivi insertion, CESC des 2 collèges. Il a également participé aux fêtes de quartiers des trois quartiers prioritaires et a établi un partenariat avec les bailleurs présents sur le territoire.

Le nombre de jeunes suivis en 2011 par les éducateurs spécialisés de l'IFEP est de 48 dont 10 jeunes filles.

Le dispositif de Réussite Éducative

L'année 2011 a été marquée par un renforcement de l'individualisation du dispositif : 98 % des enfants et adolescents de la cohorte ont fait l'objet d'un passage en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS).

Les familles peuvent venir directement au pôle « réussite éducative » depuis la rentrée scolaire 2010-2011.

- Le partenariat est solide, réactif et largement impliqué dans la mise en œuvre du dispositif
- L'individualisation des parcours et le soutien à la parentalité sont les axes essentiels au vu des besoins des familles repérées.

- 236 enfants et adolescents sont suivis par le Programme de Réussite Éducative dont :

154 enfants et adolescents en suivi individuel (65%)

82 enfants et adolescents en suivi de cohorte (35%)

Le taux d'individualisation est de 65%.

- 61 enfants et adolescents sont sortis du Programme de Réussite Éducative dont :

Sorties positives : 47%

Réorientation vers structures de droit commun: 15%

Absence d'implication: 23%

Autres motifs (déménagement,...): 15%

Le dispositif comporte 41% de filles et 59% de garçons. Il concerne :

Enfants scolarisés en élémentaire: 75 %

Enfants scolarisés au collège: 23 %

Enfants scolarisés en maternelle: 2 %

Les problématiques à l'entrée dans le dispositif sont les suivantes :

Scolaire (78%), familiale (6,5%), sanitaire (6,5%) socio-économique (4%), socialisation (5%).

La gestion urbaine de proximité

La mise en œuvre de la GUP à Mantes-la-Ville a évolué en raison du rattachement du service démocratie participative à la direction de la politique de la ville et d'une nouvelle coordination de celle-ci. Une synchronisation des calendriers GUP et des comités de quartier a été instaurée pour stimuler la participation de la population au dispositif GUP. Le but est ici de permettre aux habitants d'aborder la thématique GUP en comité de quartier pour ceux ne pouvant pas participer en journée aux instances de la GUP (en particulier les diagnostics en marchant) et de s'exprimer sur ces enjeux lors de ces réunions de quartier qui se déroulent en soirée.

Les thématiques abordées dans le cadre de la GUP sont les suivantes: gestion et entretien des espaces privés et publics, relation bailleur-locataires, pérennisation des investissements, amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

La GUP mantevilloise s'organise ainsi : un comité de pilotage annuel, 2 diagnostics en marchant pour chaque quartier (au printemps et à l'automne), une réunion éventuelle (réunion-bilan ou thématique en fonction du besoin) par quartier où participent services de la Ville (politique de la ville, services techniques, médiation sociale, les centres de vie sociale et la police municipale), de la communauté d'agglomération (politique de la ville, déchets), les bailleurs sociaux (gestionnaires de patrimoine et gardiens), les habitants le souhaitant et éventuellement la Police nationale et les travailleurs sociaux (par exemple le secteur d'action sociale de Mantes-la-Ville).

Les actions mises en œuvre ont permis notamment:

- en matière de voirie, d'apporter des réponses en matière de sécurité (ralentisseurs), de signalisation (verticale et horizontale: marquage au sol...), d'entretien et de réfection.

- d'aménager l'espace public afin de mettre fin aux comportements déviants (pose de mobilier urbain pour éradiquer le stationnement sauvage...)
- d'augmenter l'offre de loisirs sur un quartier avec l'aménagement d'un terrain de sport de proximité.
- de sensibiliser les habitants sur leur environnement: pour un meilleur usage dans la gestion des déchets et du tri sélectif; pour respecter les règles du vivre-ensemble en matière de stationnement (opérations de prévention).
- de sanctionner également les comportements déviants en matière de stationnement quand celui-ci devient problématique (enlèvement des voitures-tampons, verbalisation des stationnements abusifs).
- répartition des espaces privés et publics pour une meilleure prise en charge de leur entretien et de leurs aménagements.

Le contrat local de santé

Le contrat local de santé a été signé en fin d'année 2011 entre la commune de Mantes-la-Ville, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture des Yvelines pour une période de 6 ans.

Le CLS a vocation à décliner prioritairement les orientations du Projet Régional de Santé et les orientations du diagnostic santé réalisé par l'association IPT, prenant en compte les spécificités du territoire. La mise en cohérence des différents schémas et plans du PRS se fera à la fin de la première année après une première évaluation des actions du CLS.

Le CLS est piloté par le service Politique de la Ville de la commune en partenariat avec l'association IPT afin de bénéficier du réseau de partenaires de l'atelier santé ville et de permettre un pilotage des actions de prévention par l'association.

Les axes stratégiques développés dans le contrat sont les suivants :

- Axe stratégique 1 : Développer les actions de prévention dès le plus jeune âge dans le domaine de la nutrition
- Axe stratégique 2 : Prévenir les conduites à risque
- Axe stratégique 3 : Favoriser l'égalité sur le territoire dans les parcours de santé
- Axe stratégique 4: Réduire la mortalité périnatale
- Axe stratégique 5 : Lutter contre l'habitat indigne en encourageant les actions visant à améliorer les conditions de vie

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF),

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 18 décembre 2006 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011 relative à la signature d'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération 2012-III-66 du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative à la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 07 juin 2012,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte des actions menées dans le cadre du CUCS et plus globalement de la Politique de la Ville pour l'année 2011

Article 2 :

De charger Madame le Maire de transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES : JOURNEES EN CENTRE DE LOISIRS AVEC REPAS- 2012-VII-127

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que ce genre de délibération a presque disparu, mais qu'en l'espèce, elle est obligatoire pour permettre le remboursement des prestations à cette famille. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Une famille avait réservé des journées pour l'accueil de loisirs « Les Pom's » sur l'ensemble du mois de janvier 2012.

Or, cette famille a déménagé dans un autre département et n'a donc pas mis sa fille au centre le dernier mercredi du mois de janvier. Ayant transmis ses justificatifs tardivement, cette journée n'a pas été déduite sur la facture qui a été payée par la famille sans vérification préalable.

Dans la mesure où l'enfant n'a pas bénéficié de cette journée d'accueil de loisirs et que les justificatifs ont été transmis à la Direction des affaires scolaires et de l'enfance, la famille demande le remboursement de cette journée, soit la somme de 16,12€.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant que l'enfant n'a pas pu se rendre à l'accueil de loisirs,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de cette prestation et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De rembourser la somme de 16,12€ à la famille X, pour les prestations payées auxquelles l'enfant n'a pas pu se rendre

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2012, compte 6718

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE- 2012-VII-128

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que cela répond à une demande faite lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur ALERTE demande si on est obligé d'inscrire l'enfant pour trois mois ou pour six mois.

Madame BROCHOT lui répond que c'est au choix des familles. On peut inscrire au mois, mais au dernier Conseil Municipal, des élus ont indiqué qu'il serait plus pratique d'inscrire au trimestre et à l'année. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La délibération 2012-V-80 du 14 mai 2012 relative aux tarifs des prestations offertes par la commune prévoit d'appliquer une pénalité de 1,65€ en supplément du tarif normal du prix de cantine pour les repas fournis aux enfants dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée.

L'adoption de ce nouveau tarif doit, dans un souci de cohérence, figurer dans le règlement intérieur de la restauration scolaire diffusé à l'ensemble des mantevillois qui inscrivent leurs enfants à ce service.

En outre, dans un souci d'amélioration continue du service public rendu, il sera proposé aux familles mantevilloises de pouvoir procéder à des inscriptions non seulement à la semaine ou au mois mais également par période (de septembre à décembre et de janvier à juillet) et à l'année.

Au regard de ces deux éléments, il est proposé de modifier le règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Le projet de règlement intérieur est joint au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-IX-188 en date du 20 septembre 2010 du Conseil Municipal relative au règlement de la restauration scolaire,

Vu la délibération 2012-V-80 du 14 mai 2012 du Conseil Municipal relative à la tarification,

La commission des Affaires Scolaires a été consultée le 27 juin 2012,

Considérant qu'il sera appliqué une pénalité de 1,65€ en supplément du tarif normal du prix de cantine pour les repas fournis aux enfants dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée et la possibilité offerte aux familles de réaliser leurs inscriptions au trimestre ou à l'année et qu'il convient d'insérer ces mentions dans le règlement intérieur y afférent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau règlement intérieur applicable au service de la restauration scolaire tel que annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Dit que la date de prise d'effet des modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire sera le mardi 4 septembre 2012.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR- 2012-VII-129

Madame GALDEANO donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CERVANTES dit qu'il serait peut-être bon de vérifier que le système informatique fonctionne parce que certaines inscriptions faites par internet n'avaient pas été enregistrées.

Madame BROCHOT lui dit que c'est en cours. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un service public facultatif d'accueil périscolaire, le matin avant l'école et le soir après la classe, ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Il est proposé d'apporter d'une part un complément d'information concernant les modalités de mise en œuvre de l'étude surveillée proposée aux élémentaires, et d'autre part, d'indiquer que les familles pourront toujours procéder à des inscriptions à la semaine ou au mois, également par période (de septembre à décembre et de janvier à juillet) et à l'année.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-VII-154 en date du 8 juillet 2010, relative à l'adoption du Règlement Intérieur du service périscolaire du matin et du soir,

La Commission des Affaires Scolaires a été consultée le 27 juin 2012,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour préciser les modalités d'études surveillées des élèves des écoles élémentaires et d'offrir la possibilité aux familles de procéder à des inscriptions à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau règlement intérieur applicable au service du périscolaire du matin et du soir, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Dit que la date de prise d'effet des modifications du règlement intérieur du service périscolaire du matin et du soir entrera en vigueur le mardi 4 septembre 2012

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE- 2012-VII-130

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CERVANTES ne comprend pas, car il est écrit que ce nouveau mode d'inscription remplace les inscriptions mensuelles.

Madame BROCHOT dit qu'il y aura toujours la possibilité d'inscrire au mois. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville, l'accueil de loisirs maternel est assuré par « Les Pom's », équipement municipal rattaché à la Direction de la petite enfance et l'accueil de loisirs élémentaire est assuré par « La Ferme des Pierres », équipement municipal rattaché à la Direction des affaires scolaires et de l'enfance, et les accueils de loisirs des centres de vie sociaux rattachés à la direction jeunesse et vie des quartiers.

Pour l'accueil de loisirs maternel « les Pom's » et l'accueil de loisir la ferme des pierres, il est proposé de mettre en place des plannings sur deux périodes scolaires, à savoir de septembre à décembre et de janvier à juin, et non plus mensuels.

Les vacances scolaires feront par contre l'objet de plannings indépendants.

Ces nouveaux plannings ont vocation d'une part à faciliter les inscriptions pour les familles et leur permettre de trouver un autre mode de garde lorsque les structures d'accueil ont atteint leurs effectifs maximaux et d'autre part de permettre aux services municipaux de constituer des équipes d'animateurs en conformité avec le nombre des inscriptions prévisionnelles.

En outre, les délais d'annulation sont précisés pour les périodes de vacances scolaires.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ces nouveaux règlements de fonctionnement.

Les projets de règlement sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2010-VII-156 du 8 juillet 2010 portant adoption du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs primaire « La Ferme des Pierres »,

Vu la délibération n° 2010-VII-158 du 8 juillet 2010 portant adoption du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel « Les Pom's »,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel « Les Pom's », de l'accueil de loisirs primaire « La Ferme des Pierres »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les nouveaux règlements intérieurs applicables aux accueils de loisirs « La Ferme des Pierres » et « Les Pom's », tels que annexés à la présente délibération

Article 2 :

Dit que les règlements intérieurs des accueils de loisirs « La Ferme des Pierres » et « Les Pom's » entreront en vigueur le mercredi 5 septembre 2012

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 –COUT D’UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE ANNEE 2011 – 2012- 2012-VII-131

Monsieur ALERTE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c’est une délibération prise tous les ans et que le coût est réactualisé. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Chaque Année, la commune de Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants habitants dans d’autres communes (hors CAMY). Leur accueil est soumis à une contrepartie financière à la charge de la commune de résidence de l’enfant sous réserve qu’un accord préalable écrit, sous la forme d’une demande de dérogation extra-muros, ait été signé.

Le coût de scolarisation d’un enfant à Mantes-la-Ville est arrêté à 952,26€ depuis 2009.

Pour l’année 2011/2012, il est proposé d’actualiser ce coût en fonction du taux d’inflation prévisionnelle 2012 soit + 1.9%.

Le coût de scolarisation d’un enfant à Mantes-la-Ville passerait ainsi de 952,26€ à 970.35€ pour l’année scolaire 2011/2012. Ce coût moyen est identique pour tous les enfants qu’ils soient scolarisés en classe maternelle ou élémentaire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l’Education et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

La Commission des Affaires Scolaires a été consultée le 27 juin 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant qu’en vertu de la réglementation le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville doit délibérer sur la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Mantes-la-Ville,

Considérant l’ensemble des dépenses et recettes générées par la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mantes-la-Ville pour l’année 2011/2012, il est proposé de fixer cette contribution à 970.35 € par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le coût d’un élève scolarisé à Mantes-la-Ville pour l’année 2011/2012 à 970.35 €

Article 2 :

Dit que cette participation sera demandée aux communes de résidence pour les enfants extra-muros, hors CAMY, scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville

Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2012.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

23 – REFACTURATION RECIPROQUE DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISES DANS TREIZE COMMUNES DE LA CAMY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012-2012-VII-132

Madame SAGNA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que cela fait 20 ans que cette mesure complètement illégale est présentée et il espère que dans une future loi clarifiant les compétences de chaque collectivité, région, département, intercommunalité, on se penchera sur cette question Il estime que des communes de la CAMY n'ont pas à se facturer entre elles des frais de scolarité d'écoles maternelles ou primaires. Il dit que l'on en est depuis 20 ans au même tarif parce que dans la CAMY, rien n'augmente. Son groupe votera contre cette délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Depuis de nombreuses années, les communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) se refacturent les charges de fonctionnement des élèves extra-muros scolarisés dans les communes de la CAMY. Le tarif est unique, qu'il s'agisse d'un enfant en maternelle ou en élémentaire, et est fixé à 122 €.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante de reconduire cette mesure pour les treize communes suivantes de la CAMY, pour l'année scolaire 2011/2012 : Mousseaux-Sur-Seine, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Guerville, Porcheville, Follainville-Dennemont, Drocourt, Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Arnouville-les-Mantes, Hargeville, Saily.

Une convention a été établie entre Mantes-la-Jolie, Buchelay et Magnanville, ce qui leur dispense de délibérer tous les ans.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

La Commission des Affaires Scolaires a été consultée le 27 juin 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant qu'en dehors des cas d'accueil prévus par la loi, les communes peuvent conclure des accords librement consentis préalablement à l'entrée en vigueur de ces dispositions,

Considérant la proposition de reprendre les dispositions des années précédentes et de reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée), sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,

Considérant la proposition de reconduire la participation financière de 122 € par enfant scolarisé en cycle maternel ou élémentaire, pour l'année scolaire 2011/2012 sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (M.ANDREELLA, Mme GALDEANO, M.DONARD (pouvoir), Mme MAGE, M.GALARDON)

DECIDE

Article 1^{er} :

De reconduire la libre circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées.

Article 2 :

De fixer la participation financière à 122 € par enfant scolarisé en cycle élémentaire ou maternel pour l'année scolaire 2011/2012.

Article 3 :

De prendre en charge les participations qui seront réclamées à la commune de Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2011/2012 pour un montant de 122 € par enfant, pour les élèves domiciliés à Mantes-la-Ville et scolarisés dans les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées.

Article 4 :

Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2012.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLÉE- 2012-VII-133

Monsieur ANDREELLA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit des travaux en cours et qu'il y a des remblais à faire.

Monsieur MULLOT dit que c'est un avenant sur un marché qui date d'il y a 5 ans. Il dit qu'il ne participera pas au vote car les avenants sont normaux dès lors où l'on intervient dans une zone où il y avait déjà des réalisations, ou quand il y a des choses imprévues mais là, ce sont des remblais. Ce qui est étonnant, c'est que dans la maîtrise d'œuvre, on avait prévu de réaliser un belvédère, qui était donc en hauteur, sur un terrain où il y avait eu des démolitions mais on n'avait pas prévu de remblais. Il a tendance à dire que plutôt que de donner un bonus au maître d'œuvre, il aurait fallu lui donner un malus. Il ne sait pas ce qui va se passer, mais il est inquiet sur le devenir de ce marché.

Monsieur HARMANT lui signale qu'il y a peut-être eu une bavure au niveau de l'EPAMSA, mais le remblaiement était prévu dans le marché de démolition. Il a été jugé plus intelligent de remblayer en terre végétale plutôt qu'en gravats. La répression des fraudes présente le jour de l'appel d'offre a noté au compte rendu qu'elle jugeait que ce n'était pas bien d'avoir un avenant de 19.8%, mais qu'elle faisait la remarque pour ne

pas qu'on lui reproche de ne pas avoir fait son travail. Il dit que pour le moment, la collectivité est encore dans les clous.

Monsieur ALERTE dit que par transparence, il serait bien d'avoir à chaque avenant le pourcentage par rapport au prix du marché. Il rejoint Monsieur MULLOT sur le fait qu'à 19.8%, on peut considérer que l'on fausse le marché.

Monsieur HARMANT ajoute que la création des remblais en terre entraîne un avenant, mais que si cela avait été prévu au départ, la ville aurait payé de toute façon ce supplément. Au niveau financier, cela n'a aucune importance. Personne n'aime les avenants, mais il faut les passer.

Monsieur ALERTE dit qu'il ne peut pas laisser Monsieur HARMANT dire n'importe quoi lorsqu'il dit que l'on aurait été obligé de payer le même prix si ça avait été dans le marché. A partir du moment où c'est noté dans le marché, il aurait été fort possible que le coût soit moindre.

Monsieur DUBSKY avait posé une question concernant la démolition lors de la Fête de Quartier et Madame BROCHOT avait informé que les travaux avaient été arrêtés depuis 15 jours pour des difficultés au niveau de câbles électriques. Il veut savoir si le problème a été résolu et s'ils ont pu avancer dans les démolitions.

Madame BROCHOT dit que c'est réglé depuis cette semaine et que les travaux vont reprendre. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le groupement PASODOBLE – VIAMAP est titulaire du marché des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée (3^{ème} volet). Ce marché a été conclu pour un forfait provisoire de rémunération égal à la somme de 197 836.80 € HT.

Par avenant n°1 le montant du marché a été porté à la somme de 203.788,36 € HT.

Par avenant n°2 le montant du marché a été porté à la somme de 230.015,72 € HT.

Les travaux de création du belvédère qui font l'objet d'une tranche conditionnelle ont été évalués par l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 640 660.84 € HT. L'EPAMSA (Etablissement Public d'Aménagement du Mantois en Seine Aval), maître d'ouvrage mandaté, a validé cette estimation. Il convient donc que ce coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux de la tranche conditionnelle soit arrêté par voie d'avenant.

Concomitamment le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit lui aussi être arrêté par voie d'avenant. Il correspond au produit du coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux par le taux de rémunération, soit 6.1824 %.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé le calcul suivant :

| | |
|---|----------------------|
| Coût prévisionnel définitif (CPD) : | 640 660.84 € HT |
| Taux de rémunération (t) : | 6.1824 % |
| Forfait définitif de rémunération CPD x t : | 39 608.21 € HT |
| Forfait provisoire de rémunération : | 37 094.41 € HT |
| Soit par différence la somme de (1) | 2 513.80 € HT |

En outre une modification des travaux du belvédère et la nécessité qui s'en est suivie de prévoir un apport important de terre de remblais a entraîné une augmentation de la

masse des travaux de 75 000.00 € HT. Cette augmentation a pour conséquence que la rémunération du maître d'œuvre doit être modifiée dans les conditions suivantes :

| | |
|--|----------------|
| Augmentation de la masse des travaux : | 75 000.00 € HT |
| Taux de rémunération (t) : | 6.1824 % |

Soit une plus value de (2): 4 636.80 € HT

Le montant de l'avenant N° 3 est, compte tenu de ce qui précède, de (1+2) : **7 150.60 € HT**

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de :

237 166.32 € HT

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 60 à 64 et 74 III et 118,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la délibération 2008-I-05 du 28 janvier 2008 au terme de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement PASODOBLE – VIAMAP, demeurant 85, avenue Jean Jaurès à Mantes-la-Ville,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre N° 07PV0014/1 du groupement PASODOBLE – VIAMAP,

Vu le programme d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 21 juin 2012,

Considérant qu'au stade des études d'avant projet le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doivent être arrêtés par voie d'avenant,

Considérant que la masse des travaux a été augmentée des prestations afférentes aux apports de terre de remblais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 7 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE, Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage mandaté à conclure et signer l'avenant n° 3 d'un montant de 7 150.60 € HT à intervenir avec le groupement PASODOBLE – VIAMAP et de fixer en conséquence à la somme de 237 166.32 € HT le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Article 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux de la tranche conditionnelle à la somme de 640 660.84 € HT.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS- 2012-VII-134

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de la délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que cette affaire est mal engagée. Il y a une équipe de maîtrise d'œuvre qui imagine sur un grand chantier comme celui là de mettre tout le gros œuvre dans un lot. Ensuite, on se rend compte que les offres sont infructueuses. Il ne sait pas comme a été fait ce marché de travaux, mais il a l'impression que ça a été fait en dépit du bon sens, en tout cas, au niveau du travail en amont. Son groupe ne participera pas au vote. Il a rarement vu que l'on paye des honoraires pour une telle équipe.

Madame BROCHOT dit que c'est compris dans le forfait mais que l'on perd du temps.

Monsieur MULLOT en profite pour rappeler qu'il ne partageait pas le projet dès lors que l'on n'avait pas regardé le problème de l'urbanisme, c'est-à-dire le bâtiment de la Sécurité Sociale avant que cela ne commence. Il dit que ce n'est pas une chose nouvelle. Il pense qu'au-delà de l'opération immobilière, c'est un coût pour la commune. Cela doit répondre aux Mantevillois. Il dit qu'il y a de quoi faire des projets intéressants pour la commune et il s'étonne que l'on se bloque sur une opération qui n'est pas encore engagée et qui va coûter très cher et où il pourrait y avoir des réponses très intéressantes. Il n'est pas contre cette opération, sauf que la réponse n'est pas bonne.

Monsieur ALERTE rejoint Monsieur MULLOT sur le fait qu'il est pour la Maison des Associations mais pas à cet emplacement. La Maison des Associations n'est pas la priorité des Mantevillois compte tenu du prix que cela va coûter. Tout cela est dû au fait des macros lots. Il faut savoir que quand on fait des macros lots, c'est sans doute une entreprise générale qui va enlever le marché mais qu'ils vont sous traiter parce qu'ils ne savent pas tout faire. Au bout du compte, ça coûte beaucoup plus cher. Il trouve que le bureau d'étude ne propose pas les bonnes idées.

Madame BROCHOT ne souhaite pas refaire le débat sur le sujet de la Maison des Associations. Elle demande à Monsieur HARMANT s'il souhaite apporter une réponse concernant les macros lots.

Monsieur HARMANT dit qu'il lui est difficile de donner raison à Monsieur ALERTE, mais qu'il lui est difficile de lui donner tort. Il dit que c'est la raison pour laquelle, lors de la Commission Technique, il a été décidé de diviser les lots, parce qu'on pensait que le métier de charpentier est le métier de charpentier, etc. Tous les lots ont été séparés. Le maître d'œuvre pensait à l'origine que la coordination serait peut-être mieux faite si c'était la même entreprise qui le faisait. Monsieur HARMANT dit qu'ils l'ont convaincu, à cette même commission technique, à laquelle Monsieur ALERTE n'a pas assisté, que c'était mieux de faire des lots séparés.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

A l'issue d'une procédure de consultation lancée en application des dispositions des articles 26 II 5^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres siégeant en Commission Technique a, le 29 juin dernier, pris connaissance du rapport d'analyse des offres afférent aux travaux de construction de la Maison des associations rue Camélinat.

Le montant total estimé des travaux en valeur novembre 2011 est de : 2 572 875.00 € HT

Après avoir entendu le maître d'œuvre et le conducteur d'opération elle est d'avis de proposer à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

1 - Attribuer le marché des travaux de cloisonnement doublage et faux plafonds (lot 03) à l'entreprise :

SERTAC

7, rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU

Pour un montant HT de : 141 823.70 € HT pour un montant estimé de 178 700.00 € HT

2 - Déclarer infructueux les lots :

01 Désamiantage et déplombage estimé à 23 000.00 € HT

2.1 Gros œuvre et parement de façades

2.2 Charpente couverture et étanchéité

2.3 Menuiseries extérieures estimé à 1 310 740.00 € HT

04 Métallerie estimé à 106 550.00 € HT

05 Menuiseries intérieures estimé à 120 030.00 € HT

06 Tribune escamotable estimé à 81 900.00 € HT

07 Peinture estimé à 71 140.00 € HT

08 Revêtements de sols durs et souples estimé à 54 105.00 € HT

9.1 Plomberie et sanitaires

9.2 Chauffage, ventilation et climatisation estimé à 254 335.00 € HT

10 Electricité, courants fort et faible estimé à 233 885.00 € HT

11 Appareils élévateurs estimé à 38 000.00 € HT

12 VRD estimé à 100 490.00 € HT

En effet, outre les propositions qui ont été déclarées irrégulières, faute à elles de ne s'être pas conformées aux exigences du cahier des charges, toutes les autres ont été déclarées inacceptables au regard des estimations de chacun des lots concernés.

- Valider, dans le cadre d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 II 2^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics, la poursuite de la consultation des opérateurs économiques pour l'ensemble des lots que l'Assemblée Délibérante aura déclarés infructueux.

Par ailleurs, afin d'élargir le champ de la concurrence les « macros lots 21 – 2.2 – 2.3 » et « 9.1 et 9.2 » seront éclatés et feront chacun l'objet d'un lot distinct dans les conditions suivantes :

Lot 2.1 Gros œuvre dont dépollution
Lot 2.2 Charpente couverture
Lot 2.3 Menuiseries extérieures
9.1 Plomberie et sanitaires
9.2 Chauffage, ventilation et climatisation

Cette construction en macros lots qui avait été imaginée par l'équipe de maîtrise d'œuvre avait pour objet d'amener à la consultation des entreprises d'une surface technique suffisante pour la réalisation de ces travaux.

Enfin les prestations de démolition seront retranchées du lot gros œuvre pour être couplées avec le lot désamiantage. L'ensemble fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence séparée.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2131-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 5^{ème} et 28,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le projet de construction de la Maison des Associations rue Camélinat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 7 voix CONTRE (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE, Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la procédure de consultation des opérateurs économiques et d'attribuer le marché des travaux de cloisonnement doublage et faux plafonds (lot 03) à l'entreprise :

SERTAC

7, rue Salvador Allende
91120 PALAISEAU

Pour un montant HT de : 141 823.70 € HT pour un montant estimé de 178 700.00 € HT

Article 2 :

Dit que les lots :

- 01 Désamiantage et déplombage
- 2.1 Gros œuvre et parement de façades
- 2.2 Charpente couverture et étanchéité
- 2.3 Menuiseries extérieures
- 04 Métallerie
- 05 Menuiseries intérieures
- 06 Tribune escamotable
- 07 Peinture
- 08 Revêtements de sols durs et souples
- 9.1 Plomberie et sanitaires
- 9.2 Chauffage, ventilation et climatisation
- 10 Electricité, courants fort et faible
- 11 Appareils élévateurs
- 12 VRD

Sont infructueux et que la consultation des opérateurs économique sera poursuivie en application des dispositions des articles 26 II 2^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics.

Article 3:

Dit que les macros lots 2.1 – 2.2 – 2.3 » et « 9.1 et 9.2 » seront éclatés et feront chacun l'objet d'un lot distinct dans les conditions suivantes :

- Lot 2.1 Gros œuvre dont dépollution
- Lot 2.2 Charpente couverture
- Lot 2.3 Menuiseries extérieures
- 9.1 Plomberie et sanitaires
- 9.2 Chauffage, ventilation et climatisation

Article 4:

Dit que les prestations de démolition seront retranchées du lot gros œuvre pour être couplées avec le lot désamiantage. L'ensemble fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence séparée.

Article 5 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses :

Monsieur ALERTE :

« A l'ordre du jour de la commission d'urbanisme du 19 juin dernier, vous avez soumis « un bail emphytéotique administratif sur le terrain rue Louise Michel » qu'en est il ? »

Madame BROCHOT lui répond que cette délibération n'est pas à l'ordre du jour et elle ne voit pas pourquoi il pose la question.

Monsieur ALERTE lui répond qu'il s'agit d'une question diverse.

Madame BROCHOT dit qu'il fait état d'un point qui a été soumis en commission et qui n'est pas à l'ordre du jour du Conseil. Il y a des réflexions qui se font en commission et qui n'ont pas de suite en Conseil Municipal.

Monsieur ALERTE dit qu'en tant qu'élu il peut soulever un problème vu en commission. Il prend note que Madame BROCHOT ne répond pas à sa question.

Madame PEREIRA :

« Pour les piétons et plus particulièrement pour les handicapés en fauteuil roulant, les déplacements sur les trottoirs de la route de Houdan et de la rue C. Gautier sont devenus quasi impossible en raison des travaux et des conteneurs de déchets qui débordent systématiquement et encombrant les trottoirs.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour faciliter les déplacements des handicapés et des piétons sur les trottoirs de Mantes La Ville ? »

Elle rajoute qu'un handicapé habite au 5, rue Constant Gautier, qu'il est en fauteuil roulant non motorisé. Il ne peut pas descendre de chez lui. Certes il a un logement adapté, mais il ne peut pas sortir. Les trottoirs sont trop hauts, il est gêné par les containers. Une fois qu'il arrive place de l'église, avec les voitures et les plots, il ne peut pas passer. Elle se demande à quoi sert la Commission Mobilité.

Madame BROCHOT dit qu'elle comprend le problème et qu'il faudra voir avec la personne les aménagements qui pourront être faits. Elle se souvient d'une réunion publique où on avait émis la possibilité d'élargir les trottoirs pour le passage des fauteuils et la réponse a été qu'il n'y avait pas d'handicapés sur la ville. Elle rajoute que c'est un point qui sera traité particulièrement.

Monsieur MULLOT prend l'exemple des travaux devant la mairie. Les trottoirs sont coupés et rien n'est prévu pour les piétons.

Madame BROCHOT lui répond que les travaux sont bientôt terminés et que les piétons seront pris en compte

Monsieur MULLOT lui dit que c'est toujours la même chose et qu'il faut se mettre à la place des gens qui ont des poussettes.

Madame BROCHOT demande à Madame PEREIRA les coordonnées de la personne.

Madame PEREIRA :

« Pour les finances de la commune, la recette de la fête du Parc de la vallée compense-t-elle le cout de la remise en état ? »

Madame BROCHOT rappelle que les forains payent en fonction de l'occupation et que le coût ne paiera pas la remise en état. Elle dit qu'ils ont récupéré environ 500 euros. Maintenant, il faut se poser la question de savoir comment on répare le parc pour que dorénavant on puisse y mettre les forains par n'importe quel temps.

Madame PEREIRA dit qu'elle est étonnée des 500 euros parce que du temps où le Comité des Fêtes encaissait, il y avait plus de 500 euros.

Madame BROCHOT dit que c'est la Police Municipale qui est passée, mais qu'elle ne sait pas si le chiffre qu'on lui a donné est exact.

Monsieur MULLOT :

« Après être intervenu à maintes reprises sur l'intérêt de cette commission, je persiste à dire qu'elle ne sert à rien.

Depuis le début du mandat, il n'y a pas de président pour mener d'éventuels débats d'intérêt général sur une politique de construction de logements, de stationnement, de déplacements, de développement économique ..., les commissions consistent uniquement à lire les projets de délibération qui ont déjà été validés par le bureau municipal et encore, pas tous.

Dans ces conditions, il me paraît absolument inutile de poursuivre ainsi en cautionnant une "illusion" d'intérêt général alors qu'il n'est jamais rien sorti de concret de cette commission.

Contrairement à certains élus, mon engagement politique est de servir l'intérêt général et en l'absence d'une réelle politique d'intérêt général en matière d'urbanisme, je considère qu'il est de mon devoir et de ma responsabilité d'élu de ne plus participer à cette commission et si Me le Maire me le demande, je lui remettrai personnellement ma démission. »

Madame BROCHOT dit que les commissions servent à préparer le Conseil Municipal, le lieu où les décisions sont prises étant le bureau municipal où la majorité est présente. Pour la Commission Urbanisme, une étude urbaine va se faire sur le boulevard Roger Salengro et plutôt que de faire un groupe de travail avec le Bureau Municipal on a proposé que le groupe de travail se fasse avec les membres de la commission urbanisme, où toutes les sensibilités seront présentes.

Monsieur MULLOT ajoute qu'il faudrait qu'à l'intérieur il y ait des gens qui ont une capacité à apporter quelque chose quand on aborde des sujets. Il dit qu'il y a en face Monsieur le Directeur Général des Services qui explique ce qu'il doit penser.

Madame BROCHOT dit que le Directeur Général des Services présente le dossier.

Monsieur MULLOT dit qu'il a passé ce cap.

Madame BROCHOT dit que les collaborateurs préparent le dossier, que le débat se fait. Elle dit qu'il est vrai que lorsque cela arrive en commission, le dossier est déjà passé au Bureau Municipal qui représente la majorité. Pour certains projets, elle a proposé que ce soient les commissions qui travaillent sur les dossiers.

Monsieur MULLOT dit que si cela continue à se passer de cette façon, il n'ira plus. Si Madame BROCHOT souhaite le solliciter, elle sait comment le joindre, sur des points particuliers et précis.

Madame BROCHOT en prend bonne note.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 45. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 24 septembre 2012.